

---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 SEPTEMBRE 2020 - 18 H 30**

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	5
▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU MURETAIN AGGLO _____	9
▪ DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) _____	10
▪ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURET _____	12
▪ CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES, RESSOURCES, EAU ET ASSAINISSEMENT _____	22
▪ CREATION D'UNE COMMISSION DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DE LA VILLE _____	24
▪ CREATION D'UNE COMMISSION VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE _____	24
▪ CREATION D'UNE COMMISSION VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE _____	25
▪ CREATION D'UNE COMMISSION SOLIDARITES _____	26
▪ CREATION D'UNE COMMISSION EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES _____	27
▪ CREATION D'UNE COMMISSION PREVENTION DES RISQUES _____	27
▪ CREATION D'UNE COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE _____	28
▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE GROUPE SCI PORTE DES PYRENEES EN FAVEUR DU DEVELOPEMENT ET DE LA PROMOTION DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE _____	29
▪ TARIF 2021 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE _____	33
▪ APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020 _____	37
▪ EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - DELEGATIONS DE COMPETENCE - APPROBATION DES AVENANTS _____	39
▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT _____	40
▪ ECHANGE TERRAINS AVEC LA SOCIETE GREEN CITY POUR LA REALISATION DU GIRATOIRE AVENUE ROGER TISSANDIE _____	41
▪ OPERATION « FACADES » - RECONDUCTION _____	43

▪ RENOVATION POINTS LUMINEUX HORS SERVICE N°82 (RUE DU CANALET), 330 ET 331 (CHEMIN DE SAINT-AMANS), 2598 ET 2602 (RUE DU GENERAL BARRES), 4397 (CHEMIN DU TUCOL) ET 5353 (RUE DE LA PIQUE D'ESTATS) - 5BT972	44
▪ RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICE N°2915 ET 2916 (IMPASSE DE DAULIN) ET 4573 (ROUTE DE SAUBENS) - 5BT1097	45
▪ RENOVATION DU CABLE ENTRE LES POINTS LUMINEUX N°1129, 1133 ET 1511 ET RAJOUT D'UN CANDELABRE SUPPLEMENTAIRE POUR ECLAIRER LA PASSAGE PIETON (AVENUE DU PRESIDENT AURIOL) - 5BT963	46
▪ RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA SQUARE BLAIZE - 5AS558	47
▪ AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 817 PAR LA COMMUNE DE MURET	48
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE DU MURETAIN AGGLO ET DE SES COMMUNES MEMBRES	49
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE FORMATIONS PERMIS DE CONDUIRE, CASES, HABILITATIONS ELECTRIQUES, SECURITE INCENDIE ET SECURITE DANS LES POSTURES DE TRAVAIL DU MURETAIN AGGLO ET DE SES COMMUNES MEMBRES	51
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX MARCHES DE SERVICE DES ASSURANCES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MURET	52
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE POUR LE BIEN SITUE 20, IMPASSE BERTHE DE PUYBUSQUE	53
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE POUR LE BIEN SITUE 2 BIS, AVENUE JACQUES DOUZANS	54
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE POUR LE BIEN SITUE 7, RUE DU GENERAL BARES	55
▪ SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)	57
▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET	58
▪ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2023	58

Madame MADELAINE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance.

Interventions :

- Monsieur le Maire donne des éléments concernant la situation sanitaire. Sur le département et davantage à Muret, la situation se dégrade de manière importante. Les 100 cas ont été dépassés. Les derniers chiffres sont attendus, il y a un déplacement du virus très important et le nombre de cas se multiplie, sur Muret également. Il n'est pas au taux de la moyenne départementale. L'arrivée de nombreux étudiants à Toulouse a accéléré la propagation du virus sur l'ensemble du territoire. Il est nécessaire de se préparer, dans les jours prochains, à ce qu'il y ait davantage de cas. Un travail a été fait, même si c'est très compliqué avec une déontologie à géométrie variable de l'Etat. Beaucoup de tests sont réalisés. Un travail en transversalité avec le laboratoire CBM a été effectué et le nouveau drive va être installé. Il sera implanté à côté de l'espace Horizon Pyrénées et sera ouvert mercredi prochain. Le dispositif a été complété, mais n'est pas finalisé. Un centre de consultation devrait être installé à proximité du parking baptisé « VIP » de la Salle Horizon Pyrénées, c'est le centre qu'il y avait durant la période de confinement à Agora Pyrénées. Comme les activités de l'Agora ont reprises, il va être déplacé à côté de de la Salle Horizon Pyrénées. Il faut de la vigilance, de la distanciation, puis toutes les mesures barrières nécessaires pour que l'épidémie ne soit pas plus importante sur la commune. Sur le Département, il y avait 80 hospitalisations, ce qui n'est pas énorme, avec 13 personnes en réanimation. Sur 1,3 Millions habitants, ce n'est pas énorme mais il ne faut pas que cela aille plus loin. C'est peut-être le dernier Conseil qui se déroulera dans cette salle, la distanciation y est nécessaire, mais il se peut que le prochain Conseil se fasse à l'identique du premier dans une autre salle, plus spacieuse.

Validation du compte-rendu des séances du 4 juin et du 10 juillet 2020.

- Monsieur JAMMES revient sur l'indemnité des élus de l'opposition qui a été supprimée lors du Conseil Municipal du 4 Juin 2020. Il rappelle que ces indemnités ont été instaurées sous la régence de Monsieur Alain BARRES afin de favoriser la démocratie, bien qu'il ne s'agisse que d'une indemnité à hauteur de 70 €, elle suffisait cependant à couvrir certains frais liés aux participations aux commissions, aux réunions de différents soutiens, ainsi que la communication vers les gens qui sont représentés dans ce Conseil Municipal. Il précise que lors du mandat précédent l'opposition n'a pas manqué à son devoir en participant largement aux commissions. Il demande quelle est la raison qui a motivé ce choix.
- Monsieur le Maire répond que sur ce sujet les indemnités étaient posées comme ça et qu'une réflexion serait faite sur un système comme celui de la Région avec une sorte de boutons de présence. Sur le mandat précédent, un certain nombre d'élus brillaient par leur absence au Conseil Municipal, plus particulièrement ceux de l'opposition. Cette décision a été prise étant donné que nous ne faisons pas partie du niveau de commune où une indemnité est obligatoire. Elle est liée aux délégations données par le Maire aux élus. Des élus ont des sujets à travailler et ouvrent à indemnité, puis d'autres élus en tant que militants aux membres du Conseil Municipal, participent comme le Maire l'a fait lorsqu'il était membre de l'opposition durant de nombreuses années. A une époque l'ancien Maire « pour acheter la paix dans son équipe » avait donné quelques indemnités à l'opposition justifiant l'indemnité à la majorité. Ce choix n'a pas été fait, mais cela peut changer.

## ▪ DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### Décision n°2020/047 du 16 Juin 2020

- Signature d'un marché avec la Société V2V pour l'achat d'une pelle à pneus neuve d'un poids en ordre de marche compris entre 9 et 13 tonnes avec reprise,

*Montant total : 126.600 € TTC*

*(Achat pelle à pneus : 150.600 € TTC - reprise du matériel : 24.000 € TTC)*

#### Décision n°2020/048 du 16 Juin 2020

- Signature d'un marché avec les sociétés RENAULT TRUCK et RAMIERE pour l'acquisition de 4 camions d'un PTAC de 3,5 Tonnes équipés (*lot n°1*) pour recevoir 4 bras Ampliroll (*lot n°2*) pour le Centre Technique Municipal,

*Lot n°1 - Sté RENAULT TRUCK*

*Montant global : 120.000 € TTC (4 châssis à 30.000 € TTC l'un, avec garantie totale de 48 mois avec entretien et housses de siège + tapis de sol par châssis inclus)*

*Lot n°2 - Sté RAMIERE*

*Montant global : 56.112 € TTC (4 bras Ampliroll à 14.220 € TTC l'un, avec extension de garantie d'un an, soit 36 mois)*

#### Décision n°2020/049 du 17 Juin 2020

- Délégation à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie d'exercer le Droit de Prémption Urbain Renforcé au nom de la Commune de Muret, dans le cadre de l'aliénation des lots n°144 (appartement) et n°36 (cave) de l'immeuble soumis au statut de la copropriété, situé rue Pierre Marius de Capèle à Muret,

#### Décision n°2020/050 du 18 Juin 2020

- Signature des conventions d'occupation temporaire, précaire et révocable avec des particuliers, pour la mise à disposition des garages situés Chemin du Petit Castaing à Muret, pour une durée d'un an,

#### Décision n°2020/051 du 25 Juin 2020

- Reconduction de la convention avec l'Association AS Muret Cycliste pour la mise à disposition du garage n°30 situé Chemin du Petit Castaing à Muret pour le stockage de leur matériel. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 jusqu'au 30 Juin 2021 et prorogation par reconduction expresse.

#### Décision n°2020/052 du 25 Juin 2020

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Temps Danse » pour le spectacle du samedi 4 juillet 2020 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

#### Décision n°2020/053 du 26 Juin 2020

- Reconduction de la convention d'occupation temporaire consentie à la Société EXTREM RIDE PARK pour la mise à disposition d'une partie du plan d'eau et des terrains cadastrés section O 408 et 463 et section P 459, 463 et 507 du site des Bonnets en vue de l'exploitation d'activités nautiques (à l'exclusion du Water Park) pour une durée d'un an supplémentaire, sur un périmètre restreint,

*Redevance : 1.000 €*

Décision n°2020/055 du 7 Juillet 2020

Annule et remplace la décision n°2020/054 du 30 Juin 2020

- Fixation des tarifs d'accès et de produits vendus à la buvette ainsi que la restauration sur le site de la Plage des Bonnets :

Entrée : 3 € (- 4 ans gratuit)

Muretain carte mensuelle : 15 €

Muretain carte 2 mois : 25 €

Tarif Waterpark (1 h) : 5 €

Tarif groupe 10 personnes minimum (entrée plage + toboggan avec accompagnateurs) : 2,50 €/personne

Tarif groupe 10 personnes minimum Waterpark avec accompagnateurs : 4 €/personne

<b>GROUPE</b>	<b>DESCRIPTIF</b>	<b>TARIFS</b>
Glaces	Voir panneau glaces	de 1 € à 3,50 €
Snack sucré	Crêpe sucré	2,00 €
Snack sucré	Crêpe saveur	2,50 €
Snack sucré	Gaufre sucrée	2,50 €
Snack sucré	Gaufre saveur	3,00 €
Snack sucré	Supplément chantilly	0,50 €
Snack sucré	Moelleux chocolat	4,00 €
Snack sucré	Beignet	2,50 €
Snack sucré	Café ou thé gourmand	5,00 €
Snack salé	Panini maison	4,00 €
Snack salé	Manhattan Hot-Dog	4,00 €
Snack salé	Apéro Mix'	6,00 €
Snack salé	Portions frites	1,50 €
Snack salé	Chips	1,00 €
A la carte (dans l'assiette)	Formule enfant « Mini-Rider »	10,00 €
A la carte (dans l'assiette)	Beans Burger Simple	11,00 €
A la carte (dans l'assiette)	Beans Burger Double	12,00 €
A la carte (dans l'assiette)	Burger de la semaine	11,00 €
A la carte (dans l'assiette)	Salade fraîcheur	8,00 €
A la carte (dans l'assiette)	Planche tapas simple	14,00 €
A la carte (dans l'assiette)	Planche tapas double	20,00 €
A la carte (dans l'assiette)	Plat du jour	8,00 €
Boissons	Eau 1,5 l	1,50 €
Boissons	Eau 50 cl	0,80 €
Boissons	Soda	2,00 €
Boissons	Boisson énergisante (Redbull)	3,00 €
Boissons	Café expresso	1,00 €
Boissons	Thé	1,00 €
Boissons	Chocolat chaud	1,50 €
Boissons	Smoothies Tamarindo	3,00 €
Boissons	Demi - Bière pression blonde	2,50 €
Boissons	Demi - Bière pression blanche Edelweiss	3,00 €
Boissons	Mojito pression	5,00 €
Boissons	Verre de vin (blanc, rouge, rosé)	2,50 €
Boissons	Bouteille ou pichet 75 cl (blanc, rouge, rosé)	8,00 €
Boissons	Apéritif (détail à la carte)	de 3,50 € à 8,00 €

Décision n°2020/056 du 16 Juillet 2020

- Droit de préemption sur l'immeuble situé 35, Avenue Pierre II d'Aragon à Muret, sur un terrain cadastré section ER 422,

Prix du bien : 115.000 € versés en consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations

Décision n°2020/058 du 16 Juillet 2020

- Approbation des avenants aux lots n°1 à 14 aux marchés de travaux de construction de la salle événementielle,

N° du marché et du lot	Désignation du lot	Titulaire	Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant du marché
MP20182701	Gros-œuvre	SOPRECO	2.617.668,56	- 6.791,40	6.445,29	- 10.056,12	2.607.266,32
MP20182702	Charpente métallique	CANCE	360.285,00	18.448,17	13.072,00	---	391.805,17
MP20182703	Couverture étanchéité	CDS	620.080,90	4.607,00	---	---	626.489,10
MP20182704	Menuiseries extérieures	SMAP	90.447,00	1.724,00	---	---	92.171,00
MP20182706	Menuiseries intérieures	BATTUT	458.191,66	6.300,15	---	---	464.491,81
MP20182707	Plâtrerie plafonds	MASSOUTIER	491.517,72	17.785,62	---	---	509.303,34
MP201908	Peinture, sols souples	BARONCHELLI	69.962,40	- 9.340,90	---	---	60.621,50
MP20182710	Voiries, réseaux divers	GUINTOLI	1.021.053,62	Modification du groupement	4.217,45	---	1.025.271,07
MP20182712	Electricité CFO CFA	CEGELEC	818.806,43	- 883,34	10.416,81	---	828.339,90
MP20182714	Métallerie	CANCE	313.137,21	1.321,56	---	---	314.458,77
MP201831	CVC Plomberie	KALITEC	735.000,00	7.897,03	2.697,12	---	745.594,15

Décision n°2020/059 du 17 Juillet 2020

- Signature d'une convention avec la SAFER pour la mise à disposition des parcelles agricoles communales cadastrées section HY n°8 et HY n°9 situées au lieu-dit Monjuif, pour une superficie totale de 77 a 70 ca.

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2020 pour une durée de 6 ans.

Redevance annuelle : 86 €

Décision n°2020/060 du 22 Juillet 2020

- Signature avec les associations de conventions de mise à disposition du local communal situé 2, Square Maimat,

Décision n°2020/061 du 22 Juillet 2020

- Signature d'une convention avec l'Association Muret Big Band pour la mise à disposition de la salle de quartier de l'espace Agora Pyrénées, tous les jeudis de 20 h 45 à minuit,

Décision n°2020/062 du 23 Juillet 2020

- Signature de l'avenant n°2 au marché MP201903 concernant les prestations de services sur les systèmes de sécurité anti-intrusion,

Décision n°2020/063 du 23 Juillet 2020

- Désignation de Maître HERRMANN pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse concernant la requête en référé n°2003049-10 déposée par Madame Florence GALLON (chute en moto du 26 Juin 2016 lors de la manifestation Festival Country),

Décision n°2020/064 du 28 Juillet 2020

- Signature d'une convention avec l'Association JET SCHOOL MURET pour la mise à disposition d'une partie du plan d'eau et des terrains cadastrés O 408, O 459 et O 463 de la Zone des Bonnets, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020, en contrepartie de l'organisation par ladite association et à ses frais de baptêmes de jet ski au profit des jeunes muretais issus des centres de loisirs, animations sportives, etc... durant au minimum deux après-midi en période estivale,

Décision n°2020/065 du 4 Août 2020

- Approbation de l'avenant n°3 (avenant de transfert) au marché de travaux de construction d'une salle événementielle - MP20182712 - Lot n°12 Electricité CFO-CFA,

Décision n°2020/066 du 4 Août 2020

- Signature d'une convention avec la Société NEYRAC FILMS pour la mise à disposition de locaux au sein de l'EMEA les 11 et 12 Août 2020,

Décision n°2020/067 du 6 Août 2020

- Signature d'une convention avec l'Association Vie des Quartiers Muretais pour la mise à disposition du garage n°2 situé dans l'enceinte du groupe scolaire Vasconia.  
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020 et renouvelable par reconduction expresse.

Décision n°2020/067a du 21 Août 2020

- Modificatif de la décision n°2019/034 sur les tarifs des marchés de plein vent en lien avec le contexte sanitaire et la propagation du virus COVID 19,

Exonération sur les tarifs pratiqués pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 2020) des abonnés non alimentaires

L'abattement sur les tarifs pratiqués pour le 2<sup>ème</sup> trimestre (1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin 2020) des abonnés alimentaires au prorata du nombre de marchés auxquels ils ont participé durant cette période

Décision n°2020/068 du 24 Août 2020

- Préemption du bien visé dans la DIA reçue par la Ville le 7 Juillet 2020, soit un immeuble supportant une maison d'habitation situé 18, Chemin de la Pradette à Muret, sur un terrain cadastré section EL n°245 ; cette décision étant motivée par la nécessité, dans l'intérêt général, de restructurer en profondeur le quartier de la gare, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, incluant la réalisation d'un parking silo, d'un ensemble d'espaces publics et paysagers, d'un réseau de voirie structurant favorisant les modes de déplacements doux, ainsi que la réalisation de logements mixtes,

Acquisition du bien : 200.000,00 €

Décision n°2020/069 du 24 Août 2020

- Préemption du bien visé dans la DIA reçue par la Ville le 17 Juillet 2020, soit un immeuble supportant une maison d'habitation situé 26, Chemin de la Pradette à Muret, sur un terrain cadastré section EL n°119 ; cette décision étant motivée par la nécessité, dans l'intérêt général, de restructurer en profondeur le quartier de la gare, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, incluant la réalisation d'un parking silo, d'un ensemble d'espaces publics et paysagers, d'un réseau de voirie structurant favorisant les modes de déplacements doux, ainsi que la réalisation de logements mixtes,

Acquisition du bien : 250.000,00 €

***Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.***



## ▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU MURETAIN AGGLO

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Interventions :*

- *Monsieur le Maire dit que la CLECT se réunit davantage au Muretain Agglo qu'ailleurs et les communes ont des représentants en fonction de leur surface d'habitants. Muret a 6 représentants et il est donc proposé de désigner André MANDEMENT, Christophe DELAHAYE, Michel RUEDA, Irène DULON, Sophie TOUZET et Jean-Sébastien BEDIEE.*

**Vu** l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.077 du 9 Juillet 2020 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et fixant le nombre de représentants par commune ;

**Vu** que chaque Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres ses représentants pour siéger à la CLECT du Muretain Agglo ;

**Considérant** que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges financières transférées et leur mode de financement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

De désigner comme représentants à la CLECT :

Monsieur André MANDEMENT  
Monsieur Christophe DELAHAYE  
Monsieur Michel RUEDA  
Madame Irène DULON  
Madame Sophie TOUZET  
Monsieur Jean-Sébastien BEDIEE

De l'habiliter, ou à défaut son représentant à l'effet de mettre en œuvre la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que cette commission se réunit une fois par an. Il est proposé une place de titulaire et une place de suppléant à l'opposition. Il propose que deux noms lui soient communiqués afin que la liste soit complète.*
- *Monsieur DIDOMENICO désigne Madame CREDOT et Monsieur MOISAND.*

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts disposant qu'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission doit être composée d'un président en la personne de Monsieur le Maire, ou d'un adjoint délégué, et de 16 commissaires : huit titulaires et 8 suppléants. La durée du mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission est de :

- dresser, avec l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens
  - donner un avis sur les évaluations nouvelles ou modificatives des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale
  - formuler un avis sur les réclamations portant sur une question de fait
- Cette commission est garante de l'équité fiscale. Elle a la capacité de dégager des ressources fiscales en évitant d'avoir recours à une augmentation des taux d'imposition.

Pour être commissaire, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies :

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Jouir des droits civils
- Etre inscrit au rôle des impositions directes dans la commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires s'effectue en deux temps :

- Une délibération de la commune vient déterminer une liste de 32 commissaires potentiels
- Le Directeur des finances publiques choisit, au sein de cette liste, les 16 commissaires retenus

Le Conseil Municipal propose de nommer les commissaires titulaires et suppléants suivants :

**Titulaires :**

DELAHAYE	Christophe
DULON	Irène
BONNOT	Monika
FAURE	Claude
DE JAEGER	Christine
STRUKELJ	Alexander
DUBOSC	Jean Louis
RUEDA	Michel
FAURE	Laurent
SOYEZ	Elisabeth
HENACKER	Guy Alain
DE GRAEVE	Hélène
PEREZ	Augustin
CAUSSADE	Renée
GAURAN	Jean Edouard
CREDOT	Myriam

**Suppléants :**

BARRET	Patricia
RAYNAUD	Gilbert
PERONA	Sylvie
BEN BADDA	Mina
KISSI	Patrick
GIOT	Frédéric
GERMA	Sylvie
BAZIARD	Jean Louis
JEDDI	Abdelmajid
FITTE DUVAL	Carine
BARRIVIERA	René
FITOU	Emmanuel
CAVARZAN	Jacky
VERGER	David
VERGNE	Laurent
MOISAND	François

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PROPOSE** les commissaires titulaires et suppléants ci-dessus nommés,

**DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à la Direction des Finances Publiques l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURET

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions

- Monsieur le Maire informe qu'après une installation, qui fut particulière à Muret, doit être adopté un règlement intérieur au Conseil Municipal. C'est un document important et dense.
- Monsieur DIDOMENICO relève un problème de forme dans ce règlement, il cite : « Il est important de souligner qu'il s'agit là d'une compétence exclusive du Conseil Municipal qui a seule qualité pour élaborer et adopter le règlement intérieur ». Il précise qu'il n'a pas participé à l'élaboration et souhaite que ce règlement ne soit pas validé en quelques minutes comme il est visiblement prévu. En l'état ce texte lui paraît inacceptable en l'état car il organise un fonctionnement de conseil de façon à ce que l'expression de l'opposition et donc que la démocratie soit réduite au minimum. Pour lui, la commune c'est la plus petite des strates des collectivités locales, il s'agit de celle à laquelle les concitoyens sont le plus attachés avec une emprise importante dans leur quotidien. Cette commune dispose d'un conseil municipal, élu au suffrage universel suivi d'une élection d'un maire. En reprenant les termes de loi, le conseil municipal est chargé de régler les affaires de la commune, le rôle du maire est d'exécuter les décisions sous contrôle du conseil municipal. Il constate que depuis longtemps à Muret, c'est la maire qui décide et le conseil qui exécute. Il s'agit d'une déformation majeure de la lettre et de l'esprit de la loi et il est de notre devoir de changer cette mauvaise habitude. Le Conseil Municipal est issu des dernières élections, dans des conditions particulières. Les élections ont été largement remportées et la loi fait que tout le monde doit être représenté. Il est fondamental de se mettre en accord collectivement sur le règlement intérieur. Il devra correspondre à la composition de ce Conseil Municipal. Il est nécessaire de garder à l'esprit que représente 6 000 voix sur 17 000. Cette faible participation et cela doit inciter à la modestie au travail collectif d'appliquer un règlement intérieur collectif et collaboratif. Le règlement aux représentants des différentes listes de prendre la parole hors l'ordre du jour et hors questions précises. Il y a possibilité de déposer une motion, de déposer une délibération. Monsieur DIDOMENICO propose donc que l'opposition puisse tenir un propos liminaire, comme cela a été fait au début du Conseil Municipal, et d'avoir une des présidents préalable à chaque Conseil pour une concertation des différentes tendances sans retirer au rôle du maire. A ce sujet la place de l'opposition au sein du bulletin municipal est à ce jour extrêmement réduite. L'espace qui lui destiné est de 3 lignes, il lui paraît difficile de communiquer en si peu de lignes. Il propose l'augmentation de cet espace à 1500 signes donc 18 lignes. Il aborde le sujet des commissions, elles sont des atouts majeurs, mais il n'est pas proposé que le Conseil Municipal en fixe leur contenu. Il propose de caler une fréquence de réunions, mais également un ordre du jour suivi d'un compte rendu. Il s'adresse en particulier aux conseillers municipaux de la majorité membres de partis politiques et qui suivent de près la vie politique nationale. Leurs partis respectifs sont dans l'opposition à l'Assemblée Nationale. Fonctionnement est perfectible permet des commissions efficaces, l'expression plurielle qui fonctionne correctement. Haute-Garonne et les départements voisins, il y a des députés socialistes qui œuvrent véritablement faisant entendre leur voix et leurs oppositions. Ces députés ne pourraient pas travailler de la même manière s'ils adoptaient ce règlement intérieur. Les amendements proposés de sa réflexion personnelle, ils sont basés sur le règlement intérieur d'une mairie portant étiquette P.S dans une ville qui est elle aussi dans la grande agglomération toulousaine. Il estime donc que si Monsieur LUBAC arrive à gouverner Ramonville Saint-Agne avec toutes les règles qu'il propose, pour quelle raison à Muret cela ne serait pas possible.
- Monsieur le Maire demande si ce sont des propos liminaires ou des amendements.
- Monsieur DIDOMENICO répond qu'il s'agissait d'un propos liminaire.
- Monsieur le Maire répond que Monsieur DIDOMENICO se contredit par rapport à l'impossibilité pour quiconque de s'exprimer. Ce que Monsieur DIDOMENICO laisse entendre c'est que le Conseil Municipal de Muret ne permet pas à l'opposition de s'exprimer, de poser des questions... Monsieur le Maire propose d'appliquer ce qui se fait ailleurs, par exemple à l'Assemblée Nationale il y a un temps de parole donnée en fonction de la représentativité de chacun. Avec les 7 % obtenus aux élections municipales, Monsieur le Maire n'est pas sûr que le temps de parole ne soit pas déjà consommé ; l'intervention de Monsieur DIDOMENICO serait terminée.

*Tout au fil du Conseil Municipal, il y aura sans doute d'autres interventions qui vont « exploser » le temps de parole disponible si les règles sont appliquées. Il propose de passer aux amendements que Monsieur DIDOMENICO souhaite modifier.*

- *Monsieur DIDOMENICO précise que le dossier est envoyé 6 jours avant la séance. Les amendements doivent être proposés 2 jours avant. Il dispose donc de seulement 4 jours pour travailler dessus. Sur l'article 1 du règlement proposé, il souhaite ajouter un paragraphe «Au début de chaque semestre, le Maire communique aux conseillers municipaux un calendrier prévisionnel des conseils du semestre ».*
- *Monsieur le Maire pense que c'est peu possible, étant donné que des Conseils Municipaux se font en fonction de l'actualité et de certaines dispositions à prendre, par exemple certains sont pris obligatoirement avant certaines dates pour des acquisitions, des signatures d'actes ou des marchés. Peu de communes sont capables de mentionner tout cela dans un règlement intérieur.*
- *Monsieur DELAHAYE pense qu'il ne faut pas tomber dans l'exagération. Le Conseil Municipal de Muret se réunit 10 fois par an. A partir de mi-Juillet jusqu'à fin Août, il n'y a pas de Conseil. Ce que décrit Monsieur DIDOMENICO demande un amendement, cela ne figure jamais dans un règlement intérieur. Au Conseil Régional, le temps de parole se compte en minutes, voir en secondes, c'est la loi. C'est un principe de fonctionnement établi et les conseillers municipaux sont prévenus à l'avance.*
- *Monsieur DIDOMENICO aborde l'article 6 qui concerne les questions écrites. Il ne comprend pas la différence entre une question écrite et une question orale. Au vu de ce qu'il comprend la question écrite doit être soumise par écrit avant le Conseil Municipal, mais il n'est pas précisé les modalités de réponse. A son sens, les questions orales sont également soumises par écrit avant la séance, cette forme lui convient car les réponses sont apportées pendant le conseil. Il estime donc que les questions écrites sont suivies d'une réponse écrite. Il propose de conserver le premier paragraphe et de le remplacer par : « Le Maire répondra par écrit sous un délai de 15 jours après réception de la question ».*
- *Monsieur le Maire dit que cela va être simplifié. Les réponses seront apportées au Maire au Conseil Municipal suivant la question.*
- *Monsieur DIDOMENICO en vient à l'article 7 sur les commissions municipales. Il propose de rajouter à la fin du 5<sup>ème</sup> paragraphe la précision suivante: « En règle générale, les commissions permanentes se réunissent 3 ou 4 fois par an. Si nécessaire pour assurer le bon achèvement des travaux de la commission, des réunions complémentaires peuvent être décidées ».*
- *Monsieur le Maire répond que des commissions peuvent se réunir cinq fois par an. Mentionner un nombre obligatoire de commissions, ce n'est pas réglementaire. Elles doivent se réunir en fonction des projets et de l'actualité avec un travail cohérent, mais imposer n'est pas la bonne solution.*
- *Monsieur DIDOMENICO ajoute qu'il ne s'agit pas d'imposer mais d'y fixer un principe.*
- *Monsieur le Maire demande quelle est la phrase qu'il voudrait rajouter.*
- *Monsieur DIDOMENICO cite : « En règle générale, les commissions permanentes se réunissent 3 ou 4 fois par an. Si nécessaire pour assurer le bon achèvement des travaux de la commission, des réunions complémentaires peuvent être décidées ». Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit de la reprise du règlement d'une autre Mairie.*
- *Monsieur DIDOMENICO confirme ce fait et précise qu'il ne l'a pas caché.*
- *Monsieur le Maire répond que les commissions permanentes n'existent pas, c'est au Conseil Départemental. Une commune n'a pas de commissions permanentes. Il y a un bureau des adjoints qui se réunit tous les 15 jours.*
- *Monsieur DIDOMENICO précise qu'il s'agit des commissions municipales qui sont appelées commissions permanentes étant donné qu'elles sont fixées pour tout le monde. C'est également la fiche collectivité de la préfecture de la Haute-Garonne. Il ne s'agit pas de se battre sur le terme employé.*
- *Monsieur le Maire est d'accord pour rajouter quelque chose pour une périodicité, mais imposer tant de fois par an c'est intenable. Et propose de noter cette remarque.*
- *Monsieur DIDOMENICO poursuit sur le projet de relevé de propositions suite aux commissions. Et propose de rajouter au paragraphe concerné : « Les réunions sont suivies d'un relevé de propositions. Le projet de propositions est rédigé dans les 15 jours suivant la réunion par un secrétaire, désigné pour chaque réunion parmi les membres de la commission. Il est mis en circulation pour amendements éventuels par tous les membres de la commission sous un délai d'une semaine. Le président et le vice-président de la commission décident des amendements à retenir et finalisent le relevé de propositions, qui est diffusé, par voie électronique ou papier, à tous les conseillers municipaux ». L'idée est de donner du sens à ces commissions, avec des réunions suivies d'un travail dont l'ensemble des conseillers municipaux seraient au courant.*

- *Monsieur le Maire pense que le début de la proposition semble possible, par contre le Président et le Vice-Président de la Commission décide des amendements à retenir. Il pense que Monsieur DIDOMENICO a « pompé » des trucs de communes de 300 ou 400.000 habitants qui n'ont pas le même fonctionnement que Muret. Il vaut mieux écrire des choses faisables et cohérentes plutôt que des incantations « pompées » à droite et à gauche pour avoir certaines synthèses, mais ne sont pas traduites dans les faits. Monsieur le Maire note que les réunions sont suivies de relevés de propositions et que le projet rédigé sous 15 jours par un secrétaire, le Président ou le Vice-Président de la Commission, est envoyé à chaque membre de la Commission.*
- *Monsieur DIDOMENICO est satisfait de sa réponse. Il aborde à présent le sujet de la commission Finances, ressources, eau et assainissement. Il propose de rajouter : « Le vice-président de la commission Finances, ressources, eau et assainissement devra être attribué à un candidat issu des listes minoritaires ». Cette façon de faire est utilisée depuis 15 ans à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Il s'agit d'un moyen de contrôle du budget de la ville plutôt efficace.*
- *Monsieur le Maire répond que dans une commune le Maire est forcément Président. Le Vice-Président, c'est l'adjoint aux finances. Il rajoute que si l'opposition disait que les commissions ne se réunissaient pas suffisamment, il affirme que la Commission des Finances s'est réunie régulièrement avec des échanges précis, clairs, avec des compléments d'informations donnés aux membres de l'opposition présents.*
- *Monsieur DIDOMENICO aborde l'article 16 concernant l'accès et tenue du public. Il propose de rajouter : « Les séances du conseil municipal feront l'objet d'un enregistrement vidéo et seront diffusés en direct sur le site de la mairie ainsi que sur les réseaux sociaux, notamment Facebook ».*
- *Monsieur le Maire ne trouve pas que ce soit une bonne chose. Certaines le font. Un Maire a commencé puis arrêté. Les oppositions dans les communes l'ayant demandé en reviennent, parce que c'est toujours à la faveur de ceux qui ont la technique, c'est-à-dire les maires. Le Conseil Municipal est public et les citoyens intéressés par les choses du Conseil Municipal sont présents. Plus il y a de l'éloignement de l'achat public et des citoyens, ce n'est pas une bonne chose. De la même manière, les élections, il n'y aura plus de lieu de vote, ce sera de manière informelle par internet, la relation humaine sera cassée.*
- *Monsieur DIDOMENICO trouve dommage que dans une ville avec une telle démographie, il y a peu de présence des concitoyens en séance et propose d'essayer de trouver des moyens pour intéresser la population.*
- *Monsieur le Maire lui fait remarquer que les muretais ont confiance en l'équipe actuelle et sont capables de leur demander directement, à travers les réunions de quartiers. Ceux qui sont venus s'exprimer n'ont pas fait de détail. Il pense que cela aurait été pire, tout le monde le sait il y a les noyaux durs qui viennent soutenir et faire un choix. Comme il y a eu moins de votants, Monsieur DIDOMENICO a eu un pourcentage plus élevé que s'il y avait eu une participation plus importante. En tout cas, les muretais sont intéressés par les choses publiques, c'est-à-dire que la semaine dernière une réunion de concertation s'est tenue pour un projet où 230 personnes étaient présentes. La démocratie à Muret est bien vivante. En ce qui concerne les projets, à chaque fois les muretais sont présents.*
- *Monsieur DIDOMENICO n'avait pas prévu d'aborder le sujet mais comme Monsieur le Maire en parle il répond. Il ne sait pas combien de personnes sont présentes dans le quartier concerné, cependant, il estime que la présence de 230 personnes est satisfaisante pour ce type de réunion. Il demande cependant de quelle manière Monsieur le Maire arrive à organiser une réunion de concertation 10 jours avant le début des travaux.*
- *Monsieur le Maire répond que si Monsieur DIDOMENICO avait été présent, il aurait entendu ce que les techniciens ont dit. Lorsqu'il dit « ce n'est pas la concertation, Monsieur le Maire est désolé : un projet a été présenté et amendé grâce aux interventions des uns et des autres. Le projet qui sera fait dans quelques mois ne sera pas le même, bien que les techniciens connaissent les muretais et les problématiques. Ils savent que le problème du lampadaire va arriver ; ils ont anticipé. Il y a un certain nombre d'interventions faites et Monsieur le Maire confirme qu'une autre réunion de concertation va se tenir, plus fine. Une fois le projet finalisé, à la suite de la réunion, une 2<sup>ème</sup> va réunir les premiers concernés, c'est-à-dire tous les riverains ayant émis des vœux lors de cette réunion ou sont impactés par un passage bateau, lampadaire... La date n'est pas fixée. Les travaux sont liés au projet, c'est la sécurisation de gaz.*

- *Monsieur DIDOMENICO aborde l'article 29 concernant les groupes politiques. « Les conseillers et conseillères peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques. Chaque Conseiller-ère peut adhérer à un groupe, mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes se constituent en remettant à Madame ou Monsieur le Maire une déclaration comportant la liste des membres et leurs signatures ainsi que celle de leur Président(e) ou Délégué(e). Un(e) conseiller(e) qui n'appartient à aucun groupe reconnu peut s'inscrire au groupe des non-inscrits ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément de la Présidente ou de du Président de ce groupe. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance de Madame ou Monsieur le Maire sous la double signature de la Conseillère ou Conseiller intéressé et de la Présidente ou Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature de la Conseillère ou Conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature de la Présidente ou Président du groupe s'il s'agit d'une exclusion. Madame ou Monsieur le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information. (Article L 2121-8) Dans les communes de plus de 3500 habitants, les Conseillers-ères n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition. Chaque groupe peut demander des aides en secrétariat pour la frappe de courrier des élu(s) dans le cadre de leur mandat municipal. Chaque Conseiller et Conseillère Municipal(e) a la possibilité de se réunir dans le cadre de ses activités municipales en s'acquittant de démarches simplifiées auprès des services. Chaque groupe n'appartenant pas à la majorité dispose d'un local pour la préparation des dossiers communaux et la tenue des permanences des élu(e)s. Ce local est meublé d'une table de réunion de chaises permettant d'assurer ces réunions ; Un lieu de stockage de leurs documents est mis à disposition de chaque groupe politique au sein de la mairie. Il est procédé à l'ouverture d'une boîte mail au nom de chaque élu au sein du conseil municipal. Les frais de chauffage, de nettoyage, d'éclairage et de téléphone sont pris en charge par la commune. La mise à disposition intervient pendant les heures ouvrables de la mairie principale, affichées à l'entrée principale de la mairie, pour les permanences, et de manière permanente pour la préparation des dossiers communaux. »*
- *Monsieur le Maire rappelle l'opposition à Muret. Il y a un local pour l'opposition où il y a ce qu'il faut.*
- *Monsieur DIDOMENICO explique que dans l'état du règlement intérieur, il n'y a rien qui donne des dispositions particulières à un groupe politique. Il est défini que des groupes existent mais il ne voit pas autre chose dans le règlement intérieur qui donnerait un droit particulier ou une organisation particulière au groupe.*
- *Monsieur le Maire dit comment vont-ils faire tout seul pour faire un groupe de deux. Ils vont se grouper un à un.*
- *Monsieur DELAHAYE est interpellé par ce que Monsieur DIDOMENICO a évoqué. Effectivement, il faut être deux, c'est la définition d'un groupe. Il est vrai que dans les régions, les départements et les communes de + de 5.000 habitants, il y a un dispositif particulier et il ne peut s'appliquer à la Commune de Muret.*
- *Monsieur DIDOMENICO indique que dans le règlement intérieur rien ne donne de disposition particulière à un groupe politique. Il est défini que des groupes existent mais il ne voit pas plus dans le texte qui donnerait un droit particulier ou une organisation particulière à un président de groupe.*
- *Monsieur le Maire dit qu'une assemblée générale peut se réunir. Monsieur le Maire donne lecture : « les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au Maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque Conseiller peut adhérer à un groupe, mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe politique doit réunir au moins deux Conseillers Municipaux. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information ». Groupe c'est au moins deux, il est possible de mettre trois, cinq. Et demande à Monsieur DIDOMENICO s'il souhaitait deux.*
- *Monsieur DIDOMENICO souhaitait retirer cette référence.*
- *Monsieur DELAHAYE explique qu'il s'agit du système des non-inscrits, ce système est présent à l'Assemblée Nationale et c'est une obligation. A la Région, un groupe de non-inscrit et des personnes qui sont seules qui appartiennent à aucun groupe. Il est nécessaire d'être au minimum 7 et ces personnes qui ont des tendances différentes sont regroupées afin de constituer un groupe. Les personnes ne souhaitant pas entrer dans ce groupe se retrouvent en non-inscrit direct. Ces dispositions sont pour les communes de plus de 100.000 habitants.*
- *Monsieur DIDOMENICO indique qu'il s'agit de dispositions pour les communes de plus de 3.500 habitants. Ce qui permettrait d'avoir accès à différentes choses.*

- Monsieur le Maire répond non. Cela ne donne accès à rien de plus qu'à ce qu'il a aujourd'hui. A chaque fois qu'un Conseiller Municipal demande, qu'il soit dans un groupe ou un autre, une précision sur une délibération, c'est accepté. S'il souhaite mettre une organisation pyramidale stricte où on s'en tient à tout, Monsieur DIDOMENICO n'aurait rien à gagner.
- Monsieur DIDOMENICO souhaite que cela fonctionne en l'état il sera très content et si cela ne fonctionne pas il reviendra à la charge. Il aborde l'article 24.
- Monsieur DELAHAYE lui fait remarquer qu'il se trompe d'article.
- Monsieur DIDOMENICO informe que l'analyse qu'il a faite du règlement s'est faite en jours tout en travaillant et doute que beaucoup d'autres le fassent.
- Monsieur le Maire lui demande s'il pense que les Conseillers Municipaux, à part le Maire qui ne fait que ça, n'ont pas de métier à côté.
- Monsieur DIDOMENICO rajoute que ce n'est pas ce qu'il a dit, mais il n'est pas certain que beaucoup se soit penché sur une analyse complète du document.
- Monsieur le Maire répond qu'ils ont porté d'autres projets et dossiers car ils ont la charge de mettre en œuvre la politique de la ville.
- Monsieur DIDOMENICO aborde l'article 30 concernant la tribune libre du Journal Municipal et demande à ce que le paragraphe 2 par : « Chaque groupe politique ou chaque liste issue de l'élection municipale précédente dispose d'un espace de 1500 lignes ».
- Monsieur le Maire répond que s'il souhaite quelque chose visible, cohérent, avec une taille de police suffisante, il vaut mieux en mettre moins et que ce soit plus gros parce que sinon les citoyens ne vont pas le lire.
- Monsieur DIDOMENICO rebondit sur le nombre de 3 lignes
- Monsieur le Maire indique qu'il ne pèse que trois lignes.
- Monsieur DIDOMENICO rajoute qu'il s'agit là d'une « grande expression démocratique ».
- Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit pas d'une grande expression démocratique, c'est la règle. Sur les documents, il y a un certain nombre de signes qui sont partagés entre moitié pour la majorité, moitié pour les groupes d'opposition. Il fallait faire davantage de voix afin d'obtenir + de 3 lignes.
- Monsieur DIDOMENICO déplore que ce ne soit pas enregistré car il pense que les Muretais seraient très contents d'entendre ceci.
- Monsieur le Maire répond que c'est enregistré.
- Monsieur DIDOMENICO ajoute que c'est enregistré mais pas diffusé. Il sera vigilant au procès-verbal et il le diffusera car « Vous pesez 3 lignes » est digne d'un grand auteur.
- Monsieur le Maire répond que comme Monsieur DIDOMENICO est « 1 » c'est la proportionnelle et la majorité « 29 » ; les muretais ont choisi démocratiquement. A une époque, l'opposition municipale n'avait rien et le travail d'opposition municipale était fait, en construisant et distribuant un journal d'expression d'opposition.
- Monsieur DIDOMENICO n'attendait pas son autorisation mais le remercie pour son conseil. Il poursuit en demandant d'ajouter un article intitulé « Conférence des Présidents » mais il n'en parlera pas car au vu de l'absence de groupe il n'y a aucun intérêt à en débattre. Il enchaîne sur la proposition d'ajouter un article au chapitre III nommé « Propos liminaires ». Ces propos liminaires permettraient au président de chaque groupe de s'exprimer. Et précise que chacun aurait 5 minutes pour s'exprimer en début de séance.
- Monsieur le Maire revient sur les interventions de Monsieur DIDOMENICO. Ce dernier doit au minimum une demi-heure d'intervention parce que le temps de parole est calibré comme à la Région, à la proportionnelle, c'est-à-dire tant de parole et une seule question est tolérée. A Muret, il y a davantage de démocratie, car à chaque délibération posée, chacun peut intervenir autant de fois, que ce soit l'opposition ou la majorité. Rien n'empêche Monsieur DIDOMENICO de demander la parole comme au dernier Conseil Municipal.
- Monsieur DIDOMENICO explique que le fait de pouvoir s'exprimer sur les amendements sans limite de temps il en est de la compétence du CGCT et non d'une libéralité de sa part. Il souhaite simplement avoir un petit temps d'expression avant chaque conseil.
- Monsieur le Maire pense que les informations transmises à Monsieur DIDOMENICO sont mal interprétées, car à Muret ce n'est pas l'Assemblée Nationale. Ce n'est pas la même organisation. Monsieur le Maire met aux voix le règlement intérieur et se réjouit que ce soit qu'une seule fois par mandat...
- Monsieur DIDOMENICO demande à Monsieur le Maire de relire le règlement intérieur.



Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du C.G.C.T.).

Il est important de souligner qu'il s'agit là d'une compétence exclusive du Conseil Municipal qui a seul qualité pour élaborer, puis adopter le règlement intérieur.

### ➤ **Le contenu du règlement**

#### **Les principes**

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Les dispositions obligatoires**

Si le Conseil Municipal dispose, en la matière, d'une large autonomie, le C.G.C.T., complété par la jurisprudence, lui imposent néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1) ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121-19) ;
- les modalités d'exercice du droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin municipal dans les communes de 3.500 habitants et plus (article L.2121-27-1) ;
- les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances (CE, 18 novembre 1987, Marcy susvisé) ;
- l'autorisation délivrée au maire de demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération (CE, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche, n° 147378).

#### **Les dispositions facultatives**

Doivent figurer dans le règlement intérieur toutes les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, qu'elles soient prévues par les lois et règlements, ou qu'elles résultent de propositions de conseillers municipaux.

C'est ainsi que le règlement intérieur peut comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances : à ce titre, peuvent être précisées les conditions dans lesquelles :
  - le public ou la presse peut assister aux séances ;
  - les conseillers peuvent prendre la parole ;
  - les fonctionnaires municipaux peuvent assister aux séances et intervenir dans le cours du débat.
- l'organisation des débats : pour l'examen de chaque affaire soumise à délibération, le règlement intérieur peut définir une procédure de présentation et de discussion :
  - résumé oral du dossier ;
  - limitation du temps de parole de chaque intervenant.
- l'organisation interne du Conseil Municipal : dans ce cadre, le règlement intérieur peut définir la composition et le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour. Il peut en préciser :
  - les pouvoirs (uniquement consultatifs) ;
  - les règles de fonctionnement interne ;
  - les modalités selon lesquelles elles rendent leurs avis.

### ➤ **Portée juridique et contrôle du règlement**

Le règlement s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal. Il s'ajoute, en ce qui les concerne, au « *bloc de légalité* » (lois et règlements) que chaque délibération doit respecter.

Le législateur a prévu un contrôle sur la légalité des dispositions du règlement intérieur puisque l'article L.2121-8 alinéa 2 indique que ce document peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Après lecture in extenso du projet de règlement intérieur, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce texte.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Adopte le nouveau règlement intérieur proposé.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,  
Monsieur DIDOMENICO s'abstenant.**



VILLE de MURET  
mairie-muret.fr

## **LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER**

### **PREAMBULE**

La participation des habitants à la vie de leur cité est au cœur de la volonté de la majorité municipale Muretaine. Dans le cadre de sa politique de développement de la démocratie locale, la ville de Muret a souhaité la mise en place de 6 conseils de quartier.

Le conseil de quartier est un lieu de démocratie participative. Il contribue à renforcer la démocratie locale et à promouvoir une citoyenneté active. Le conseil de quartier est une instance communale autonome mais non indépendante juridiquement, contribuant au dispositif municipal en faveur de la démocratie locale. Le conseil de quartier est une instance obligatoire « loi 2002-276 du 27/02/02 relative à la démocratie de proximité » pour les villes de plus de 80 000 habitants, et facultative pour les villes de plus de 20 000 habitants.

Lieu de débats entre habitants et d'échanges avec les élus municipaux, les conseils de quartier constituent un lieu privilégié d'expression des habitants. Ils favorisent l'implication des Muretains dans la vie de leur cité et leur participation aux projets municipaux.

Espaces de rencontres entre habitants et de convivialité, correspondant aux territoires de vie de la ville, les conseils de quartier participent au renforcement du lien social.

Les conseils de quartier concourent à une meilleure prise en compte des attentes des habitants pour améliorer les liens avec les services municipaux et la qualité de vie en général. Ils s'expriment sous tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Les conseils de quartier fonctionnent et agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non discriminations de quelques sortes que ce soit.

La Charte engage la ville et les conseils de quartier. Elle constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des conseils de quartier.

La présente Charte s'attache à définir un cadre régissant les objectifs, les moyens, les règles de fonctionnement des Conseils de Quartier et les engagements réciproques avec la municipalité.



## CHAPITRE I

### OBJECTIFS ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER

**Article 1** - Le conseil de quartier est une instance consultative ayant compétence d'avis et de proposition sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers (en vertu de l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et l'intérêt général de la ville (en vertu de la loi 2002-276 du 27/02/2002).

Le conseil de quartier est en mesure d'émettre des avis concernant la situation du quartier notamment dans les domaines suivants : voiries, trottoirs, stationnements, bâtiments ou équipements publics du quartier appartenant à la communauté, d'agglomération du Muretain ou de la ville, réseaux d'eau potable et d'assainissement, ordures ménagères, transports en commun, animations, vie sociale et culturelle et tranquillité publique .

Les conseils de quartier proposent et développent des actions favorisant le dialogue entre habitants et le développement d'une citoyenneté active, notamment en faveur des jeunes.

Les conseils de quartier relaient les attentes des habitants en matière de cadre de vie. Ils formulent des propositions et élaborent des projets en ce sens.

- Ils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- Ils relaient les attentes des habitants en matière d'animation urbaine ou de services.
- Ils élaborent et participent aux projets d'animation et de développement de la vie sociale du quartier.

Les conseils de quartier sont informés des orientations générales du budget de la ville et des investissements ou projets prévus dans leur secteur respectif.

**Article 2** - Le conseil de quartier se réunit deux fois par an minimum. Lors des conseils de quartier, un membre désigné par le comité de pilotage fait aux habitants présents un point sur les thèmes abordés et décisions prises au cours des réunions du comité de pilotage depuis le dernier conseil de quartier.

L'ordre du jour des réunions est déterminé par le Comité de Pilotage. Les sujets non inscrits sont abordés en fin de réunion dans le cadre des questions diverses.

**Article 3** - Les rencontres entre les membres de plusieurs conseils de quartier ou/et plusieurs comités de pilotage, ou entre des membres désignés par ces instances pour les représenter, sont appelés « conseils inter quartiers ».

Les conseils inter-quartiers sont organisés à l'initiative :

- de l'élu(e) en charge de la démocratie locale
- du ou des comité(s) de pilotage

## CHAPITRE II

### ORGANISATION

La ville est divisée en 6 quartiers dans les limites géographiques correspondant aux territoires de vie :

- [Quartier Centre Sud](#)
- [Quartier Centre Ouest](#)
- [Quartier Nord Saint-Jean](#)
- [Quartier Rive Droite](#)
- [Quartier Ox](#)
- [Quartier Estantens](#)

**Article 1** - Le conseil de quartier est l'assemblée générale des habitants du quartier.

Chaque résidant, propriétaire, acteur économique ou institutionnel, âgé de plus de 18 ans est membre de droit de son conseil de quartier.

Le Maire et l'adjoint(e) chargé(e) de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier

#### **Article 2 - Rôle de l'adjoint de quartier :**

Elu par le conseil municipal, l'adjoint de quartier aura la responsabilité d'animer le comité de pilotage et le conseil de quartier.

Les adjoint(e)s de quartier ont pour mission essentielle de coordonner et soutenir les différentes actions menées par les comités de pilotages et de leur communiquer toutes les informations qui leur seront nécessaires pour assurer leurs missions.

Ils rendront compte de leur action auprès de l'adjoint chargé de la Démocratie Locale.

#### **Article 3 - Comité de pilotage :**

##### **Composition - Désignation :**

Au sein du conseil de quartier est constitué un Comité de Pilotage, composé de huit à dix membres désignés pour deux ans renouvelables et de l'adjoint de quartier. Les élus locaux ne peuvent pas être membres du Comité de pilotage. L'adjoint à la Démocratie Locale est membre de droit.

Chacun des membres du comité de pilotage s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et des ses habitants. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non discrimination de quelque sorte que ce soit. Etre membre d'un conseil de quartier implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres.

Chaque membre du comité de pilotage ne peut faire publiquement état de sa fonction que dans le cadre de ses activités liées aux comités de pilotage. Il est mandaté par ce dernier lorsqu'il s'exprime sur ses travaux.

La qualité de membre du comité de pilotage suppose une assiduité aux réunions. L'acte de candidature étant un acte individuel, il n'est pas prévu de suppléant ni de pouvoir. La participation aux réunions est bénévole.

Un appel à candidature sera effectué lors de la première assemblée générale du conseil de quartier. Après rassemblement des candidatures la Commission Démocratie Locale validera la composition du Comité de Pilotage et veillera à la représentativité des membres.

### **Rôle :**

En étroite relation avec l'adjoint de quartier, le comité de pilotage sera force de proposition et d'animation du conseil de quartier.

Le Comité de Pilotage prépare, convoque et anime les réunions du conseil de quartier. Il examine les projets de la ville concernant le quartier et doit faciliter la concertation avec tous, en respectant le calendrier des projets. Il dégage des débats des conseils de quartier les priorités, pour proposer des actions et des projets. Il relaie vers la municipalité les attentes, avis et besoins des habitants du quartier. Il peut solliciter tout avis ou contribution susceptible d'éclairer ses débats. Il peut créer des groupes thématiques pour approfondir des questions particulières. Le comité de pilotage décide de l'utilisation du budget de fonctionnement qui lui est dévolu.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum une fois tous les deux mois. L'ordre du jour et le calendrier des réunions prochaines sont actés à chaque séance, ainsi que la désignation d'un(e) ou de deux secrétaire(s). Il(s)/elle(s) sera/seront chargé(e)s de la rédaction du relevé de conclusions.

Ses conclusions s'inscrivent dans un esprit de consensus.

Le Comité de Pilotage rend compte de ses projets et réflexions au Conseil de Quartier.

## **CHAPITRE III**

### **FONCTIONNEMENT**

La Ville attribue aux conseils de quartier les moyens logistiques permettant leurs réunions et leur fonctionnement.

L'adjoint en charge de la « Démocratie Locale » centralise toutes les demandes formulées par les conseils de quartier pour les faire examiner par les services compétents.

Le Maire organisera une réunion annuelle des Comités de pilotage et présentera le rapport d'activité du dispositif au Conseil Municipal.

#### **Interventions :**

- *Monsieur le Maire dit que le règlement intérieur est accompagné d'une charte sans obligation de mise en place puisque le dispositif n'est pas obligatoire pour une commune comme Muret. La charte des conseils de quartiers mise en place avec un dispositif original. Il mentionne les 6 quartiers :*

- Centre Sud
- Centre Ouest
- Nord Saint-Jean
- Rive Droite
- Ox
- Estantens

- *Ce dispositif a été validé lors du premier Conseil.*

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CREATION D'UNE COMMISSION FINANCES, RESSOURCES, EAU ET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

### Interventions :

- *Monsieur le Maire propose de créer un certain nombre de commissions. La première concerne la Commission Finances, Ressources, Eau et Assainissement dans laquelle figurent 5 représentants dont 4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition.*
- *Monsieur DIDOMENICO indique d'après source officielle et légale, qu'il apparaît que la logique dans un conseil municipal qui est composé de plusieurs tendances issues des élections puissent être représentée par au moins un de ces membres dans chacune des commissions. Ce qui n'est pas le cas présentement et demande pourquoi.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il a toujours été procédé de cette façon.*
- *Monsieur DIDOMENICO demande s'il est nécessaire de continuer à se tromper sous prétexte que cela a toujours été fait ainsi. Il n'a pas l'impression qu'il y ait beaucoup de marge pour l'interprétation. Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète sa position politique en s'assurant que chaque liste est au moins un de ses membres au sein de la commission appuyé par un arrêt du conseil d'état.*
- *Monsieur le Maire dit que cela ne le gêne pas, mais au regard de la démocratie, ce n'est pas respecté. Il y aurait 4 représentants de l'opposition qui a fait peu de voix, puis 4 de la majorité avec plus de voix.*
- *Monsieur DIDOMENICO propose d'augmenter le nombre de personnes par commission pour équilibrer.*
- *Monsieur DELAHAYE demande si Monsieur DIDOMENICO a calculé combien cela faisait de membres par commission avec son système.*
- *Monsieur DIDOMENICO dit que cela fait très peu. Il indique que l'opposition aurait un tiers des voix pour deux tiers pour la majorité, ce qui veut dire qu'il y aurait 8 conseillers de la majorité par commission.*
- *Monsieur le Maire répond que « ses louches » ont un problème.*
- *Monsieur DIDOMENICO croit que celui-ci a fait à peu près 66 % donc l'opposition représente un tiers des voix.*
- *Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont 6 sur 35.*
- *Monsieur DIDOMENICO indique qu'il faut que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la commission. Pour le reste il n'y a rien qui soit voté en commission, que ces commissions sont des commissions de travail donc même si l'opposition devait être en majorité dans les commissions, cela ne mettrait en aucun cas la majorité en minorité. Mais cela permettrait à chacun de s'exprimer.*
- *Monsieur le Maire suggère d'arrêter les généralités afin de rentrer dans le détail. Il demande qui souhaite participer à la Commission Finances. Messieurs DIDOMENICO et JAMMES sont candidats.*
- *Monsieur le Maire rebondit : « Je vous signale que nous sommes en période COVID. L'aération de la salle est bonne mais limitée. Au bout d'un moment, il va falloir mettre le masque et aérer, parce que sinon tout le monde... Il suffit qu'il y ait un cas dans la salle et on est mal ! »*
- *Monsieur le Maire poursuit. Concernant l'Aménagement de la Ville qui est candidat ? Messieurs DIDOMENICO et DIZEL sont candidats.*
- *La Commission Vie Culturelle et Associative : Messieurs DIDOMENICO et DIZEL*
- *Monsieur DIDOMENICO ne peut pas assister à toutes les commissions mais il souhaite pouvoir y assister en fonction de l'ordre du jour.*

- *La Commission Vie Sportive et Associative : Monsieur DIDOMENICO*
- *Monsieur le Maire demande à Monsieur DIDOMENICO s'il a une télévision.*
- *Monsieur DIDOMENICO indique qu'il a la télévision et du travail. Il ne sera sûrement pas présent à chaque fois et il compte sur Monsieur le Maire pour relever toutes ses absences.*
- *La Commission Solidarités : Messieurs DIZEL et DIDOMENICO*
- *La Commission Education et Services aux familles : Monsieur DIDOMENICO*  
*Monsieur le Maire fait remarquer à l'opposition qu'ils ont désignée volontaire Madame CREDOT, mais là elle a été oubliée.*
- *La Commission Prévention des Risques : Messieurs DIZEL et DIDOMENICO*
- *La Commission Développement Durable : Messieurs DIZEL et DIDOMENICO*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal pour la Commission « Finances, ressources, eau et assainissement », présidée par Monsieur le Maire les élus suivants :

- DELAHAYE Christophe
- BEDIEE Jean-Sébastien
- DULON Irène
- BONNOT Monika
- DIDOMENICO Samuel
- JAMMES Laurent

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve la création de la Commission « Finances, ressources, eau et assainissement », présidée par Monsieur le Maire,

- Approuve la désignation des élus suivants :

- DELAHAYE Christophe
- BEDIEE Jean-Sébastien
- DULON Irène
- BONNOT Monika
- DIDOMENICO Samuel
- JAMMES Laurent

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CREATION D'UNE COMMISSION DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DE LA VILLE

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une Commission « Développement et aménagement de la ville », présidée par Monsieur Le Maire et composée des élus suivants :

- RIEG Isabelle
- ZARDO Léo
- FAURE Laurent
- FAURE Claude
- RUEDA Michel
- TERRISSE Jean-Marc
- DE JAEGER Christine
- BELOUAZZA Rachida
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création de la Commission « Développement et aménagement de la ville », présidée par Monsieur le Maire,

- Approuve la désignation des élus suivants :

- RIEG Isabelle
- ZARDO Léo
- FAURE Laurent
- FAURE Claude
- RUEDA Michel
- TERRISSE Jean-Marc
- DE JAEGER Christine
- BELOUAZZA Rachida
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CREATION D'UNE COMMISSION VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une Commission « Vie culturelle et associative », présidée par Monsieur Le Maire et composée des élus suivants :



- TOUZET Sophie
- BEN BADDA Mina
- MADELAINE Elodie
- PERONA Sylvie
- FAURE Laurent
- KISSI Patrick
- BAZIARD Jean-Louis
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création de la Commission « Vie culturelle et associative », présidée par Monsieur le Maire,
- Approuve la désignation des élus suivants :

- TOUZET Sophie
- BEN BADDA Mina
- MADELAINE Elodie
- PERONA Sylvie
- FAURE Laurent
- KISSI Patrick
- BAZIARD Jean-Louis
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ CREATION D'UNE COMMISSION VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une Commission « Vie sportive et associative », présidée par Monsieur Le Maire et composée des élus suivants :

- DUBOSC Jean-Louis
- JEDDI Majid
- DELAHAYE Christophe
- STRUKELJ Alexander
- PEREZ Colette
- DUCASSE Isabelle
- DIDOMENICO Samuel

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création de la Commission « Vie sportive et associative », présidée par Monsieur le Maire,

- Approuve la désignation des élus suivants :

- DUBOSC Jean-Louis
- JEDDI Majid
- DELAHAYE Christophe
- STRUKELJ Alexander
- PEREZ Colette
- DUCASSE Isabelle
- DIDOMENICO Samuel

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ **CREATION D'UNE COMMISSION SOLIDARITES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une Commission « Solidarités », présidée par Monsieur Le Maire et composée des élus suivants :

- GERMA Sylvie
- GIOT Frédéric
- BARRET Patricia
- BELOUAZZA Rachida
- BONNOT Monika
- DULON Irène
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création de la Commission « Solidarités », présidée par Monsieur le Maire,

- Approuve la désignation des élus suivants :

- GERMA Sylvie
- GIOT Frédéric
- BARRET Patricia
- BELOUAZZA Rachida
- BONNOT Monika
- DULON Irène
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CREATION D'UNE COMMISSION EDUCATION ET SERVICES AUX FAMILLES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une Commission « Education et service aux familles », présidée par Monsieur Le Maire et composée des élus suivants :

- PEREZ Colette
- STRUKELJ Alexander
- FONTEZ Pascale
- MADELAINE Elodie
- PERONA Sylvie
- BEN BADDA Mina
- BELOUAZZA Rachida
- DIDOMENICO Samuel

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la création de la Commission « Education et services aux familles », présidée par Monsieur le Maire,

- Approuve la désignation des élus suivants :

- PEREZ Colette
- STRUKELJ Alexander
- FONTEZ Pascale
- MADELAINE Elodie
- PERONA Sylvie
- BEN BADDA Mina
- BELOUAZZA Rachida
- DIDOMENICO Samuel

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CREATION D'UNE COMMISSION PREVENTION DES RISQUES

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une Commission « Prévention des risques », présidée par Monsieur Le Maire et composée des élus suivants :

- RUEDA Michel
- DELAHAYE Christophe
- KISSI Patrick
- RAYNAUD Gilbert
- GERMA Sylvie
- DULON Irène
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création de la Commission « Prévention des risques », présidée par Monsieur le Maire,
- Approuve la désignation des élus suivants :

- RUEDA Michel
- DELAHAYE Christophe
- KISSI Patrick
- RAYNAUD Gilbert
- GERMA Sylvie
- DULON Irène
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ CREATION D'UNE COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une Commission « Développement durable », présidée par Monsieur Le Maire et composée des élus suivants :

- TERRISSE Jean-Marc
- GERMA Sylvie
- JEDDI Majid
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création de la Commission « Développement durable », présidée par Monsieur le Maire,

- Approuve la désignation des élus suivants :

- TERRISSE Jean-Marc
- GERMA Sylvie
- JEDDI Majid
- DIDOMENICO Samuel
- DIZEL Jean-Marc

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MURET ET LE GROUPE SCI PORTE DES PYRENEES EN FAVEUR DU DEVELOPEMENT ET DE LA PROMOTION DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que cette délibération est liée au projet Porte des Pyrénées. Le projet commercial a été présenté le 30 Mars 2018 en Commission Nationale à Paris et a été refusé. Aujourd'hui, la nouvelle réglementation lie le permis de construire et le projet commercial. Le Maire ne peut signer le permis de construire que si le projet commercial est validé. Le porteur de projets attaque, non pas la décision commerciale, mais le refus de permis de construire. Le porteur de projets de la Société SODEC, à l'époque, qui portait le projet a attaqué le Maire de Muret pour refus de délivrance de permis de construire, puis a attaqué à la Cour d'Appel de Bordeaux le refus de la CNAC. Le Maire de Muret, attaqué par le porteur de projets, a attaqué la décision de la CNAC qui l'a empêché de signer le permis de construire. La Cour d'Appel de Bordeaux a rendu son avis fin Juin et a donné raison au Maire de Muret et au porteur de projet. Dans son arrêt, elle réfute les 5 points sur lesquels la Commission Nationale s'est appuyée pour donner son refus, elle a retoqué les 5 points de manière très claire, très forte. Elle a donné injonction au Maire de Muret de signer le permis de construire, mais il ne peut être signé car la Commission Nationale n'a pas donné son avis. La Commission Nationale doit donner un nouvel avis dans les quatre mois à compter de Juin, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> Octobre. Un travail a été fait, les dossiers ont été repris, le projet retravaillé, le dossier fait 437 pages pour passer devant cette Commission. Une discussion a eu lieu avec la nouvelle Société « SCI Porte des Pyrénées » constituée à l'identique de la société précédente, mais la Société « SCI Portes des Pyrénées » a été créée exclusivement pour porter le projet commercial Porte des Pyrénées. Les échanges et les accords pris avec la Société SODEC ont été ressortis, notamment pour le volet de soutien au commerce local inclus dans l'accord avec la Société SODEC puisqu'il avait été obtenu que la Société SODEC investisse pour qu'il puisse y avoir un soutien aux commerces de centre-ville. Un accord a été trouvé, le même quasiment que précédemment, alors que la surface commerciale est moindre. Le porteur de projet a fait un effort pour maintenir le montant d'accompagnement tout en ayant moins de recettes puisque moins de surface commercialisée. Cet accord c'est pour changer de société, c'est la même, mais le nom change. Le contenu de la délibération est à peu près le même. 242.000 € HT seront investis par la Société Porte des Pyrénées pour des actions de soutien de l'activité commerciale du centre-ville. Ils ont été compréhensifs car lorsque le premier accord a été négocié, le centre-ville n'était pas dans l'état où il est aujourd'hui. Il y avait un taux de vacance important. Il y a eu un travail avec l'EPARECA et le FISAC a été accordé. Par nécessité, une nouvelle étude de commercialité a été faite, payée par le porteur de projet.*

*Une analyse commerciale du cœur de ville a été faite et sur le périmètre déterminé, le taux de vacance est de - 6 % ; une amélioration considérable dans la vacance du cœur de ville. La Société Porte des Pyrénées a maintenu le même niveau financier d'accompagnement.*

*Ces 242.000 € HT seront injectés sur plusieurs années avec la première « annuité » qui sera versée un an avant l'ouverture du magasin. Si un accord était donné prochainement, Porte des Pyrénées devrait ouvrir fin 2022. Il pourrait y avoir une première partie de l'enveloppe qui serait versée pour accompagner le commerce local à travers différentes actions : une fidélisation de la clientèle où le porteur de projet paiera les tickets parking remis gratuitement aux commerçants, puis offerts aux clients fidèles. Les opérations de communication pourront être financées avec l'enveloppe, les opérations commerciales : loterie... ce sera le rôle de l'Association des Commerçants de réfléchir aux actions. Cela pourra être le financement de quelques heures de technicien pour accompagner les associations de commerçants dans leur fonctionnement et dans l'organisation de ces manifestations, par exemple, une opération commerciale sur Noël à Muret pourrait être organisée avec des heures financées par l'enveloppe que mettra sur la table le porteur de projet Porte des Pyrénées.*

*Il y a un réel intérêt à valider cette délibération avec une réelle prise en compte de la synergie nécessaire entre le cœur de ville de Muret et son commerce, puis du commerce du nouveau quartier qui va arriver sur le sud de Muret avec Porte des Pyrénées. C'est une convention de partenariat à sens unique puisque le porteur de projet ne recevra pas grand-chose, mais il va donner 242.000 € HT sur 3 ans, afin de pouvoir financer des opérations. Le tableau annexé à la délibération pourra être modulé en fonction de la discussion avec les associations des commerçants de Muret. 288.000 € TTC vont être injectés dans des actions de soutien au commerce local. Ceci a été obtenu avec un partenaire compréhensif et qui a envi à la fois... il y a intérêt à avoir une synergie entre les pôles. Un pôle commercial de centre-ville et un pôle commercial comme celui de Porte des Pyrénées, un gros généraliste, et un, un peu plus spécifique pointu sur un cœur de ville, cela favorise tout le temps les deux. Les choses doivent être bien mises en place, il y aura la décision de la CNAC au mois d'Octobre. Si elle est favorable, le travail devra commencer avec les associations de manière concrète afin de pouvoir mettre des projets et des perspectives pour dépenser cet argent qui est contractuellement prévu par la Société SCI Pyrénées.*

- *Monsieur DIDOMENICO indique qu'un article de presse est paru la veille, qui explique que le projet était représenté à la CDAC avec 50.000m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire avait l'air de dire que la surface était réduite. Il demande donc un éclaircissement sur la réalité des choses.*
- *Monsieur le Maire ne sait pas d'où viennent ces 50.000 m<sup>2</sup>. Le projet fait 27.500 m<sup>2</sup> de surface commerciale. Une personne a peut-être contacté un technicien qui lui a transmis toutes les surfaces.*
- *Monsieur DIDOMENICO ne remet pas en cause les propos et dit que la presse est parfois dans le faux.*
- *Monsieur le Maire lui conseille de consulter un article paru dans « actu toulouse ». Le journaliste a sans doute contacté le porteur de projet ou l'architecte et il y a peut-être 50.000 m<sup>2</sup> de bâti, mais c'est la surface commerciale qui est importante. Le projet initial doit être gardé, mais la surface va être un peu réduite, par un avenant ultérieur. La Cour d'Appel a donné son avis sur un projet de 27.500 m<sup>2</sup>, il est obligatoire de représenter le même projet. Il y aura moins de commerces à l'arrivée. Il n'y aura pas d'augmentation et il y aura une diminution.*
- *Monsieur DIDOMENICO est satisfait de sa réponse. Suite à la substitution de société, il y a un passage d'une société à 5.000.000€ de capital à une SCI qui a pour capital 1 000€. Il demande de quelle manière il est possible d'accorder une confiance à une société qui a un si petit capital pour un projet aussi important que celui-ci.*
- *Monsieur le Maire répond que ce sont les mêmes. Ils font tous la même chose. Il y a toujours une société spécifique créée spécialement pour un projet. Il ne pense pas que la SCI Porte des Pyrénées puisse faire un prêt avec 1.000 € de garantie. Cette garantie sera accordée par la Société SODEC, la maison mère de la société spécifique comme dans tous les projets.*
- *Monsieur DIDOMENICO espère qu'il y a une garantie car une société qui a un capital de 1 000 € qui s'engage à 250 000 € sur trois ans, il ne lui accorderait pas sa confiance.*
- *Monsieur DIZEL s'interroge sur les travaux d'immeuble de bureau ou de locaux commerciaux. Il demande s'il s'agit de programmes en blanc ou si des acquéreurs sont déjà sur le coup.*

- *Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas favoriser ou générer des programmes en blanc. L'immense majorité des projets présentés en fin de réunion ne sont pas en blanc, c'est-à-dire que les bureaux sont remplis, notamment pour le pôle médical pluridisciplinaire de 2.500 m<sup>2</sup>. L'immeuble bâti test est intégralement commercialisé avec l'entreprise elle-même et des sous-traitants qui viennent. Les immeubles de logements idem, un a été acquis par la Caisse des Dépôts. Une petite partie des bâtiments faits par la Société AFC PROMOTION avec une société spécifique pour Porte des Pyrénées ; ils ont un accord datant de l'époque de la démolition des établissements Mounès, quelques bureaux en blanc sont faits et viennent en dation par rapport à la construction que leur devait la Société AFC. Ce sont les seuls en blanc. Monsieur le Maire a reçu un courrier d'une société qui implantait à Muret, un sous-traitant Airbus, en annonçant qu'ils vont supprimer 50 emplois sur Muret. Les effets économiques de la crise sanitaire commencent, il y a des entreprises liées à l'aéronautique à Muret.*
- *Monsieur DIDOMENICO estime que la ville de Muret n'a pas besoin d'un projet commercial de 26.000m<sup>2</sup> en dehors du centre-ville.*
- *Monsieur le Maire suggère à Monsieur DIDOMENICO de le dire aux personnes sans emploi, car des emplois seront créés sur la zone. Les 600 personnes qui vont se retrouver en difficultés parce qu'ils n'auront plus de boulot, ils seront bien contents, à la fois de ce qui va être amené sur les immeubles sur les projets annexes et sur le projet commercial. Il faut regarder les gens inscrits à Pôle Emploi qui demandent des emplois très qualifiés ou peu qualifiés. A Muret, il y a beaucoup de concitoyens qui demandent parce qu'ils n'ont pas de formation, mais ne peuvent prétendre qu'à des emplois peu qualifiés, comme ceux proposés par la grande distribution. Ces personnes auront du boulot et c'est bien.*
- *Monsieur DIDOMENICO est d'accord avec Monsieur le Maire, cependant pour qu'il y ait de l'emploi il faut que le projet fonctionne.*
- *Monsieur le Maire croit qu'il se trompe complètement et pense que s'il n'y aurait pas d'investissement à cette hauteur, si les bureaux d'études avaient rendu des études de commercialité aussi négatives comme Monsieur DIDOMENICO l'indique. Le projet Porte des Pyrénées a été diminué de manière significative, il était au début de 125.000 m<sup>2</sup>. Il a été dit qu'il ne fallait pas de galerie commerciale dans ce projet, c'est parce que c'était bien pensé, il y avait des signes de ceux qui étaient en difficultés. C'est le cas à Roques et à Portet. Un modèle a été choisi où il n'y a pas de petites cellules commerciales pour ne pas faire d'ombre au cœur de ville, puis dans ce principe, une galerie commerciale importante. Il avait été pensé à l'époque qu'il faudrait revoir la copie. Le projet a été travaillé en 2016 et la décision avait déjà été prise de ne pas le faire. L'analyse des différentes études a bien été comprise.*

La Société SODEC, opérateur unique de la partie commerciale Porte des Pyrénées, a créé une société spécifique, la SCI Porte des Pyrénées, pour la mise en œuvre du projet commercial.

Par ailleurs, dans un souci de soutien à l'activité commerciale du cœur de ville, une convention a été signée le 26 Octobre 2017 entre la Ville et le Groupe SODEC.

Les termes de cette convention engageaient SODEC à travers le financement de diverses actions à une participation financière de 288.000 € TTC, soit 242.000 € HT réparties sur plusieurs années.

Dans un courrier, le Président de la Société SODEC, gérant de la SCI Porte des Pyrénées, nous prie de considérer la SCI Porte des Pyrénées comme co-contracteur effectif, en maintenant l'intégralité des clauses de la convention avec SODEC.

A savoir :

1. la mise à disposition de moyens humains au service de l'ensemble des actions,
2. une politique spécifique d'accueil en faveur des commerçants du centre-ville,
3. le financement à hauteur de 242.000 € HT de diverses actions :

- mise en place d'une stratégie de communication et de signalisation pour promouvoir le centre-ville de Muret,
- animations commerciales du centre-ville,
- la mise en place de services pour accompagner le développement du commerce de centre-ville

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la substitution de la Société SODEC par la SCI Porte des Pyrénées,
- de valider la convention de partenariat entre la Ville de Muret et la SCI Porte des Pyrénées

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,  
Monsieur DIDOMENICO s'abstenant.**

## ▪ MOTION

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que cette délibération est liée au projet précédent. Il faut être davantage sensible au maintien de l'équilibre écologique. Il y a une hypothèse sur la Porte des Pyrénées qu'il y ait un transfert de l'Intermarché Sud. Dans le cas où cette hypothèse serait avérée, il faut imaginer un avenir pour les friches générées, il faut demander et imposer à l'Agglomération d'intégrer dans les négociations avec le porteur de projet ou Intermarché s'il est choisi, de pouvoir intégrer dans la discussion un objectif d'utilisation de cette friche générée pour participer à une certaine compensation, en terme d'imperméabilisation des sols. Ce qui veut dire que la Porte des Pyrénées sera imperméabilisée et la friche Intermarché pourrait être utilisée, tout ou partie, pour faire en sorte que le solde de terrain imperméabilisé soit moindre.*
- *Monsieur DIZEL demande s'il y a un rapport avec la végétalisation.*
- *Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas.*
- *Monsieur DIDOMENICO préférerait qu'il n'y ait pas de friches à cet endroit en évitant qu'il y ait une zone commerciale en face.*

Le projet de centre commercial déposé par la Société SCI Porte des Pyrénées, refusé par la CNAC le 30 Mars 2018, a fait l'objet d'un avis de la Cour d'Appel administrative de Bordeaux.

Cette dernière a enjoint le Maire de Muret à signer le permis de construire déposé, a réfuté les arguments de refus de la CNAC et a exigé un nouvel examen de la demande d'autorisation dans les 4 mois.

En cela, dans l'hypothèse d'un avis favorable de la CNAC, le projet pourrait être rapidement mis en œuvre et livré fin 2022.

Aussi, dans un souci d'équilibre écologique et de compensation des espaces imperméabilisés, dans l'hypothèse d'un transfert de l'Intermarché Sud sur Porte des Pyrénées, le Conseil Municipal souhaite que la friche générée participe à la compensation écologique et puisse changer de destination.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,  
Monsieur DIDOMENICO s'abstenant.**



# ▪ TARIF 2021 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Interventions :

- Monsieur DELAHAYE rapporte que c'est une mise à jour des tarifs fixés par la loi pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques. Il y a 50 % d'exonération pour les commerces du centre-ville situés dans le périmètre défini en annexe. L'exonération est maintenue pour les surfaces publicitaires inférieures à 7 m<sup>2</sup>.

**Vu** la délibération 2008/147 du 28 octobre 2008 approuvant la mise en place d'une TLPE sur le territoire communal,

**Vu** les articles L2333-9 et L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE applicables par mètre carré et par an,

## **Exposé des motifs**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée afin de limiter la pollution visuelle sur le territoire de la commune.

Elle porte sur les supports publicitaires des commerces visibles de toute voie ouverte à la circulation et est assise sur la surface des supports publicitaires hors encadrement.

Les dispositifs exonérés sont exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Trois types de supports sont concernés par la TLPE :

- La publicité : inscription destinée à informer le public ou attirer son attention.
- Les enseignes : inscription apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Les pré-enseignes : inscription signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE MAINTENIR** l'exonération des commerces dont la surface des supports publicitaires est inférieure à 7 m<sup>2</sup>,

**DE VOTER** les tarifs maximaux (par mètre carré, par an et par face) fixés par la loi pour 2021 à :

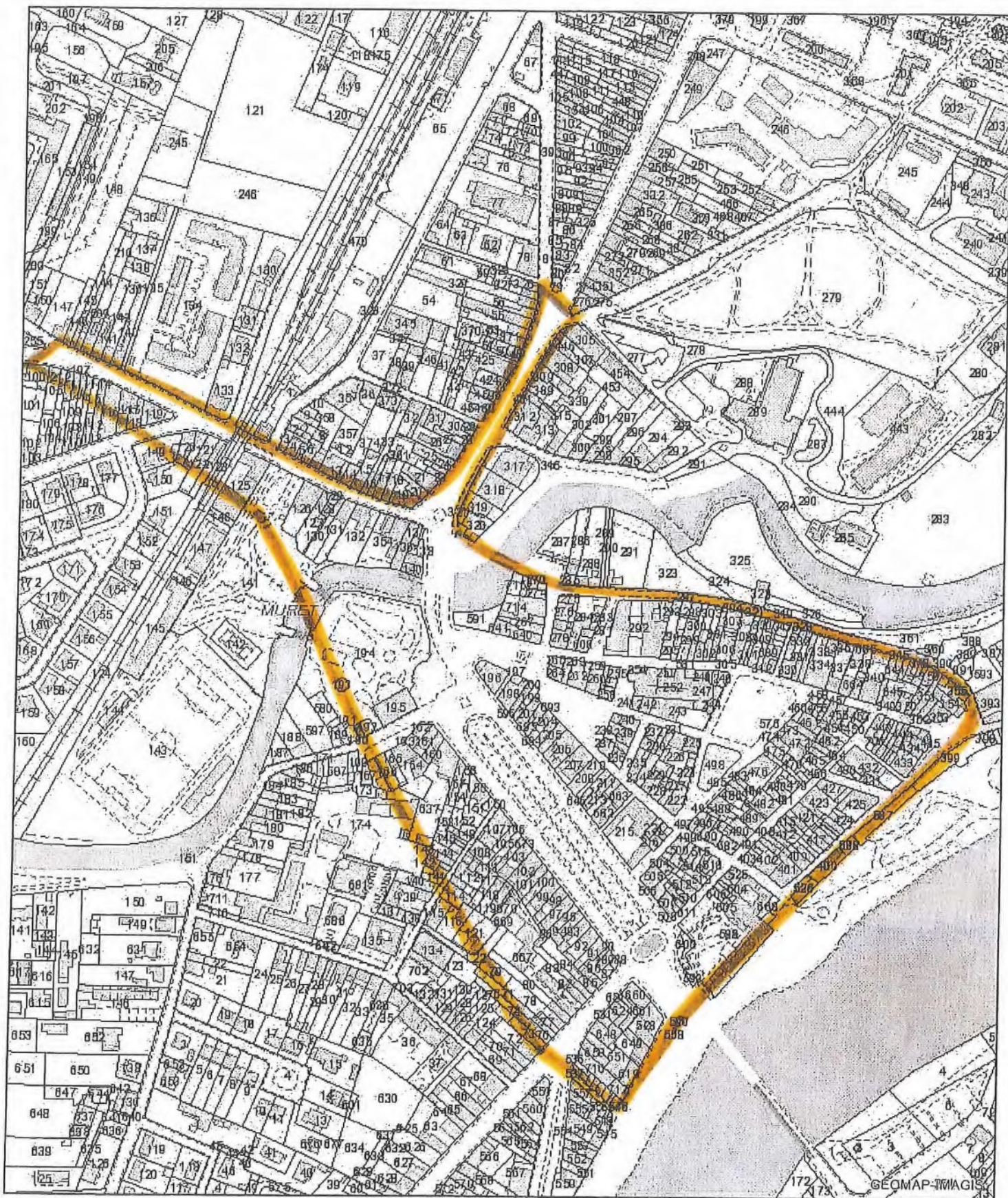
- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numériques) :
  - Pour une superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup> : 16,20 €
  - Pour une superficie > à 50 m<sup>2</sup> : 32,40 €
- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (numériques) :
  - Pour une superficie ≤ à 50 m<sup>2</sup> : 48,60 €
  - Pour une superficie > à 50 m<sup>2</sup> : 97,20 €
- Pour les enseignes :
  - Pour une superficie ≤ 12 m<sup>2</sup> : 16,20 €
  - 12 m<sup>2</sup> < superficie ≤ 50 m<sup>2</sup> : 32,40 €
  - Pour une superficie > 50 m<sup>2</sup> : 64,80 €

**D'APPLIQUER** une réfaction de 50 % pour les commerces de centre ville situés dans le périmètre défini en annexe,

**D'EXONERER** les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

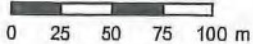
**DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**



**REÇU LE :**  
- 3 JUN 2019 -  
A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET

1:3 598



N



28/05/2019

## Périmètre TLPE centre ville

Ader (rue Clément)  
Blum (Place Léon)  
Cornus (Quai Pierre) jusqu'au n°17  
Croisade (Quai de la)  
Dalayrac (Rue)  
Douzans (Avenue Jacques) jusqu'aux n°11 bis et 14  
Etats du Comminges (Place des)  
Fons (Rue Pierre)  
Jaurès (Rue Jean)  
Languedoc (Place du)  
Layrisson (Place de)  
Louge (Rue de)  
Mercadieu (Place)  
Niel (Allées)  
Paix (Place de la)  
Petit (Rue Frédéric)  
Prieuré (Rue du)  
Pyrénées (Avenue des) jusqu'aux n°9 et 26  
Rémusat (Rue)  
République (Place de la)  
Saint Germier (Avenue) jusqu'aux n°43 et 48  
Saint Jacques (Rue)  
Vieux Pont (Place du)

# ▪ APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération du Muretain Agglo notifiant les attributions de compensation provisoires 2020 ;

**Vu** le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

La révision proposée concerne le remboursement des bilans voirie 2019 impacté dans l'AC investissement.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

## ***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **APPROUVE** la révision libre modifiant les attributions des communes concernées au titre de l'année 2020 comme suit :

Communes	AC Investissement 2020
EAUNES	-460 833 €
FONSORBES	-328 881 €
LABARTHE SUR LEZE	-299 948 €
LABASTIDETTE	-43 666 €
LAVERNOSE-LACASSE	-99 416 €
LE FAUGA	- 10 178 €
MURET	-1 484 127 €
PINSAGUEL	
PINS-JUSTARET	- 176 015 €
PORTET SUR GARONNE	
ROQUETTES	
SAINT CLAR DE RIVIERE	-40 542 €
SAINT HILAIRE	
SAINT LYS	- 736 833 €
SAUBENS	- 8 660 €
VILLATE	
FROUZINS	-179 036 €
LAMASQUERE	
ROQUES S/GARONNE	
SEYSSES	- 148 065 €
BONREPOS S/AUSSONNELLE	
BRAGAYRAC	-644 €
EMPEAUX	
SABONNERES	- 16 144 €
SAIGUEDE	- 16 541 €
SAINT THOMAS	
<b>TOTAL</b>	<b>-4 049 529 €</b>

- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ EAU ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - DELEGATIONS DE COMPETENCE - APPROBATION DES AVENANTS

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

### Interventions :

- *Monsieur DELAHAYE rapporte la modification de la délégation reçue du Muretain Agglo dans le domaine de l'eau et de l'assainissement avec un article 7 modifié pour préciser la reprise de la dette, puis permettre aux muretais de payer cette dette. C'est la Ville qui encaisse et facture les recettes eau et assainissement. Pour pouvoir payer, une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de pouvoir alimenter les caisses du Muretain Agglo à la hauteur de dettes transférées.*

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo ;

**Vu** la délibération n°2020.001 en date du 8 janvier 2020 portant délégation de compétence eau et assainissement des eaux usées du Muretain Agglo à la ville de Muret et conclusion d'une convention de délégation entre la ville et l'agglomération ;

**Vu** les conventions de délégation susnommées signées le 10 janvier 2020 ;

### **Exposé des motifs**

Par délibérations susvisées, le Muretain Agglo a décidé de confier l'exercice des compétences dans les domaines de l'eau et/ou de l'assainissement des eaux usées via la conclusion de conventions de délégation.

Afin de préciser certains points, essentiellement financiers, des conventions de délégation de compétence conclues avec la commune, il est proposé de procéder par voie d'avenants à des ajustements techniques qui ne modifient pas l'économie générale de ces dernières.

A ce titre, il est proposé d'établir un avenant n°1 pour préciser les dispositions de l'article 5 en le complétant par la liste du personnel affecté aux deux compétences respectives.

En outre, il est procédé à la modification de l'article 7 relatif au cadre financier de ces conventions en précisant que la dette existante au 31 décembre 2019 est transférée au Muretain Agglo, qui en assure le remboursement. Cette disposition est en cohérence avec les recommandations des services de l'Etat et justifie ainsi le montage juridique et comptable proposé.

Ainsi, annuellement, le Muretain Agglo refacture à la commune de Muret le montant annuel prévisionnel des échéances d'emprunts.

En outre, ce même article, dans sa nouvelle rédaction, précise les règles de gestion des restes à recouvrer et à payer transférés à la commune.

Les autres articles des conventions demeurent inchangés.

Il est également proposé de compléter la convention de délégation par une annexe afin de lister les biens remis à disposition de la commune délégataire par le Muretain Agglo pour la durée de la convention et ce pour exercer tout pouvoir de gestion.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction des articles 5 et 7 telle que précisée ci-dessus ;

**APPROUVE** les termes des avenants n°1 aux conventions de délégation ci-annexés ;

**COMPLETE** la convention de délégation par une annexe listant les biens remis à la disposition de la commune par le Muretain Agglo pour la durée de la convention ;

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout avenant, et à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1612-1, et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire M49,

**Vu** la délibération 2020/005 du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

**Considérant** que, suite au transfert au Muretain Agglo de la compétence « Assainissement des eaux usées » prévu par la loi NOTRe, les emprunts contractés antérieurement par la régie municipale Assainissement ont été transférés de droit à l'agglomération,

**Considérant** qu'il convient de donner au Muretain Agglo les moyens financiers nécessaires au remboursement de ces emprunts,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget annexe Assainissement équilibrée en dépenses et en recettes suivant le tableau ci-joint. Cette décision vise à ouvrir des crédits afin de pouvoir donner à l'agglomération les moyens financiers nécessaires au paiement de la dette transférée,

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**





- Cession par la Ville à la Société GREEN CITY des parcelles EX 176, 186, 188, 191 et 490, en vue de la réalisation de la voie de desserte du programme de construction autorisé par un permis de construire n° 031395 19 M0008 du 22 mai 2019 et modifié par un permis de construire modificatif n°031395 19 M0008 M01 du 24 juin 2020.

Il s'avère néanmoins que la parcelle EX 191 est située en dehors de l'emprise foncière de l'opération.

Par ailleurs, la Société GREEN CITY a récemment informé la Ville de ce que le projet précité serait porté par une autre société en cours de constitution, dont elle sera naturellement partie prenante.

Aucune faculté de substitution n'avait cependant été prévue.

Aussi, il convient d'annuler la délibération n°2020/017 du 5 février 2020 et de la remplacer par la présente délibération et donc :

- d'une part, d'approuver l'échange sans soulte entre la Ville et la Société GREEN CITY des terrains susvisés à l'exclusion de la parcelle EX 191 qui restera une propriété communale ;
- d'autre part, de prendre acte de ce que cet échange pourra intervenir au profit de la Société GREEN CITY ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait et dont la Société GREEN CITY serait partie prenante.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

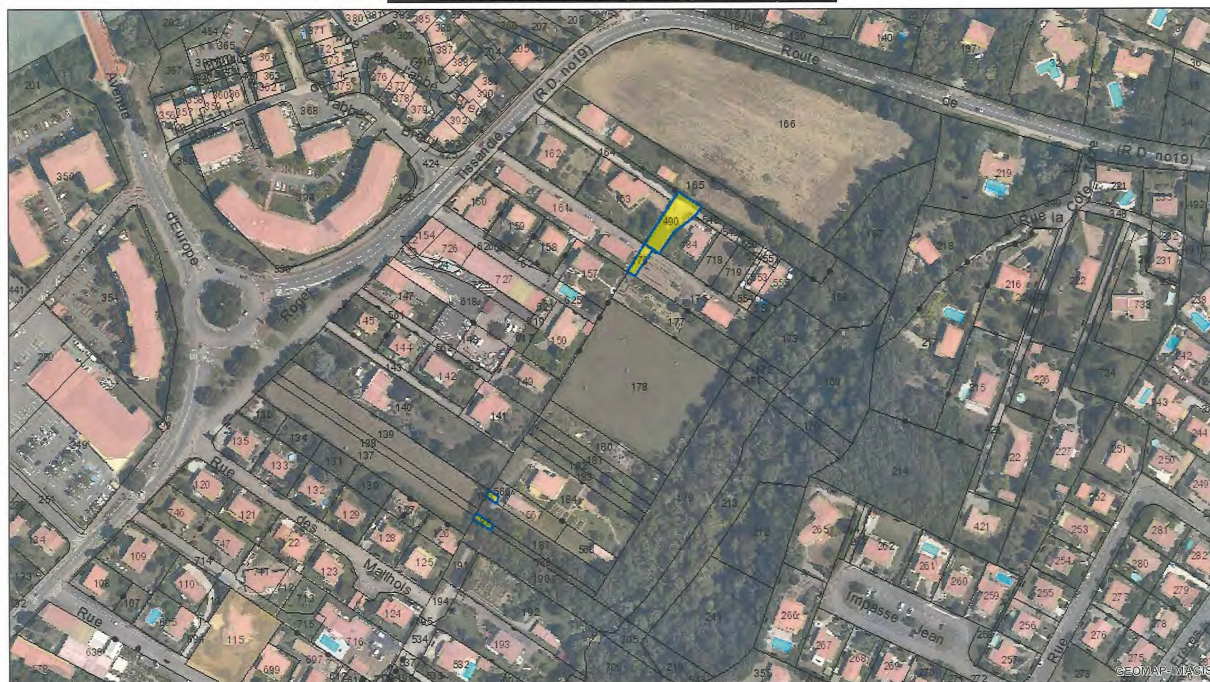
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 22 octobre 2019,

Vu la délibération n°2020/017 du 5 février 2020,

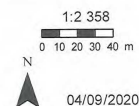
- Approuve l'échange sans soulte entre la Commune de Muret et la Société GREEN CITY (ou toute autre personne morale qui s'y substituerait et dont la Société GREEN CITY serait partie prenante) des terrains suivants :
- Cession par la Société GREEN CITY à la Ville, dès obtention de la maîtrise foncière, d'une partie de la parcelle cadastrée EX 166, soit environ 1.200 m<sup>2</sup>, telle que matérialisée au plan annexé à la délibération n°2019/017, en vue de la réalisation d'un giratoire ;
- Cession par la Ville à la Société GREEN CITY (ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait et dont la Société GREEN CITY serait partie prenante) des parcelles EX 176, 186, 188 et 490, telles qu'identifiées au plan annexé à la présente, en vue de la réalisation de la voie de desserte du programme de construction autorisé par permis de construire n° 031395 19 M0008 du 22 mai 2019, tel que modifié par permis de construire modificatif n°031395 19 M0008 M01 du 24 juin 2020.
- Annule et remplace la délibération n°2020/017 du 5 février 2020,
- Donne délégation au Maire ou, à défaut, à son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## Parcelles EX 176, 186, 188 et 490



à échanger avec EX 166p (pour 1200 m<sup>2</sup> environ)



### ▪ OPERATION « FACADES » - RECONDUCTION

#### **Rapporteur : Madame DE JAEGER**

Par délibération n° 2016/147 en date du 20 octobre 2016, rendue exécutoire le 27 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de modifier et de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique dénommé « Opération Façades » jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération n° 2019/209 en date du 6 novembre 2019, rendue exécutoire le 15 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction de l'opération « Façades » pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire ce dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

DECIDE de reconduire le dispositif d'aides financières de la Ville au bénéfice des travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

HABILITE le Maire, ou à défaut son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage en mairie pendant 1 mois
- une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet pour être rendue exécutoire.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ RENOVATION POINTS LUMINEUX HORS SERVICE N°82 (RUE DU CANALET), 330 ET 331 (CHEMIN DE SAINT-AMANS), 2598 ET 2602 (RUE DU GENERAL BARRES), 4397 (CHEMIN DU TUCOL) ET 5353 (RUE DE LA PIQUE D'ESTATS) - 5BT972**

### **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Le Maire de la Ville de Muret,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

- Vu la délibération n° 2020/127 du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2020 prise en application de cet article,

- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

- Vu le courrier de la Ville de Muret du 28/10/2019,

- Vu l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG détaillé ci-dessous :

- Remplacer ces lanternes par des lanternes à technologie LED puissance de 35 à 70 w en fonction de la zone.

- Abaissement de 50% de 23h00 à 6h00.

- Les lanternes sur supports bétons seront remplacées par des lanternes de forme rectangulaire et plate style MILLAN M ou similaire RAL gris clair 9006 puissance 65w environ.

- Les lanternes type boule seront remplacées par des lanternes de forme rectangulaire et plate type KAA mini ou similaire puissance 30w. Le mât existant étant un mât galva, le RAL de la lanterne sera identique, soit gris clair 9006.

- Les lanternes provisoires seront à rendre à l'entreprise CITELUM.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **8.506 €** et le montant de **1.722 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire proposé par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **1.722 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICE N°2915 ET 2916 (IMPASSE DE DAULIN) ET 4573 (ROUTE DE SAUBENS) - 5BT1097**

### **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Le Maire de la Ville de Muret,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

- Vu la délibération n° 2020/127 du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2020 prise en application de cet article,

- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

- Vu le courrier de la Ville de Muret du 11/03/2020,

- Vu l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG détaillé ci-dessous :

- Dépose des lanternes provisoires et les restituer à l'entreprise de maintenance CITELUM.

- Pose de trois lanternes LED TESSIA 50 W avec abaissement de 50% entre 23h00 et 6h00 ; RAL 2900.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **2.750 €** et le montant de **557 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire proposé par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **557 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

#### **▪ RENOVATION DU CABLE ENTRE LES POINTS LUMINEUX N°1129, 1133 ET 1511 ET RAJOUT D'UN CANDELABRE SUPPLEMENTAIRE POUR ECLAIRER LA PASSAGE PIETON (AVENUE DU PRESIDENT AURIOL) - 5BT963**

##### **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Le Maire de la Ville de Muret,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

- Vu la délibération n° 2020/127 du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2020 prise en application de cet article,

- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,

- Vu le courrier de la Ville de Muret du 17/12/2019,

- Vu l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG détaillé ci-dessous :

- Selon le rapport de CITELUM, le câble entre les PL 1511 et 1133 est défectueux.

- Remplacement du câble.

- Si fourreau existant, tirer le câble en défaut. Dans le cas contraire, faire une tranchée entre les points 1511 et 1133 avec pose d'une gaine 63 avec câblette sur 47m environ.

- Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés si la voirie est concernée.

- Rajout d'un candélabre supplémentaire pour éclairage de la traversée piétonne.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **19.704 €** et le montant de **3.991 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire proposé par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **3.991 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA SQUARE BLAIZE - 5AS558**

### **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Le Maire de la Ville de Muret,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,
- Vu la délibération n° 2020/127 du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2020 prise en application de cet article,
- Vu la loi de finances du 28 décembre 2018, modifiant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant la mise en œuvre des fonds de concours entre les communes et un syndicat d'énergie pour les travaux en matière d'éclairage public notamment,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEHG en date du 22 octobre 2019, donnant délégation au bureau syndical pour la mise en œuvre des fonds de concours pour les travaux éligibles, par voie de délibérations concordantes du bureau syndical et des Communes,
- Vu le courrier de la Ville de Muret du 24/04/2019,
- Vu l'Avant-Projet Sommaire du SDEHG détaillé ci-dessous :
  - Dépose de 26 ensembles (mâts + lanternes de 70W).
  - Dépose de 21 bornes basses de 70W.
  - Création d'un mail piéton central et chemins secondaires piétons.
  - Pose de 35 colonnes lumineuses de puissance 25w environ.
  - Pour le mail central, il est proposé de classer la zone en classe d'éclairage C1S3 suivant la norme européenne EN13-201. Cela correspond à une voie piétonne isolée de la route. L'éclairage moyen sera alors de 7,5 lux.
  - Pour les chemins piétons secondaires, il est proposé de classer la zone en classe d'éclairage C1S3 suivant la norme européenne EN13-201. Cela correspond à une voie piétonne isolée de la route. L'éclairage moyen sera alors de 7,5 lux.

- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public sur 700m environ.
- Le parc n'étant pas fermé, il est proposé de faire un abaissement de 50 % de 00h00 à 5h00.
- RAL noir 200 sablé.
- Rénovation de l'armoire de commande P58 SAMAI III.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 81 %, soit 1 790 €/an.

- Vu le coût total de cette opération estimé à **187.688 €** et le montant de **38.011 €** correspondant à la charge de la commune,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire proposé par le SDEHG pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus,

DECIDE de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG, pour les travaux éligibles, par le biais d'un fonds de concours, en un versement unique, au plus égale à **38.011 €**, à l'article 2041582 de la section d'investissement,

HABILITE Monsieur le Maire ou à défaut son Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches, tant matérielles qu'administratives liées à l'exécution de la présente délibération.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 817 PAR LA COMMUNE DE MURET**

### **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

La RD 817 est une ancienne route nationale équipée par l'Etat, avant son transfert au département en 2007. Afin que l'éclairage public soit entretenu de façon identique aux autres voies départementales, le Conseil Départemental a souhaité sortir de son champ de compétence l'éclairage public situé au milieu de la voie.

Ce réseau étant partiellement endommagé, celui-ci a fait l'objet de discussions entre le Conseil Départemental et la Commune. Le Département a accepté de prendre à sa charge la réparation de ce réseau d'éclairage public.

En contrepartie la Commune a accepté que la propriété de ces installations et équipements du réseau d'éclairage public de la RD 817 lui soit transférée.

L'état des lieux a permis de déterminer que le montant de 9.200 euros hors taxe était nécessaire pour procéder à la remise en état des 33 candélabres de la RD 817 depuis le giratoire de l'entrée nord (pigeonnier) jusqu'au giratoire dit «Ford ».



Une convention définissant les modalités administratives, juridiques et financières du transfert a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 septembre 2018 (n° 2018/148).

Le versement de la subvention n'ayant pas pu être traité par le Conseil Départemental, dans le délai fixé à 6 mois à compter de la signature de la dite convention, la présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention.

Cet avenant vient modifier le paragraphe 5 de l'article 3, portant à 24 mois à compter de la conclusion de la convention, le délai qu'a le Conseil Départemental pour verser la subvention à la Ville de Muret.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'avenant à la convention annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT EN ELECTRICITE DU MURETAIN AGGLO ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

### **Rapporteur : Madame RUEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Depuis le 1er janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA, pour l'essentiel les tarifs « jaunes » (C4) et « verts » (C3 et C2).

Par conséquent, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui sont actuellement sur des prix de marché, doivent pour ces points de livraison, et pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique pour la sélection de leurs prestataires.

Considérant que le Muretain Agglo et certaines de ses communes membres sont amenés à acheter de la fourniture d'électricité alimentant les points de livraison des divers sites des membres et la fourniture de services associés,

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur le territoire des dits membres, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats,

Le Muretain Agglo et les communes de Muret, de Saint-Lys, de Fonsorbes, de Saint-Hilaire, de Roquettes, de Lavernose-Lacasse, de Saubens, de Portet sur Garonne, de Pinsaguel, de Empeaux et les CCAS de Muret, Portet sur Garonne et Fonsorbes, ont donc souhaité constituer un groupement de commandes formulé par la conclusion d'une convention constitutive.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre,

Considérant que l'accord cadre donne lieu à la passation de marchés subséquents conclus, à la survenance du besoin, par le coordonnateur, selon une procédure définie par le règlement de la consultation, conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-12 du code de la commande publique,

Considérant pour la réalisation de l'objet du groupement, le Muretain Agglo assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Chaque membre est chargé, quant à lui, d'exécuter les marchés subséquents pour ce qui le concerne,

Considérant que le groupement cessera à la fin du dernier marché subséquent de l'accord-cadre,  
Considérant l'exposé ci-dessus,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité sur le territoire de chacun des membres, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX PRESTATIONS DE FORMATIONS PERMIS DE CONDUIRE, CASES, HABILITATIONS ELECTRIQUES, SECURITE INCENDIE ET SECURITE DANS LES POSTURES DE TRAVAIL DU MURETAIN AGGLO ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

**Rapporteur : Monsieur RUEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des prestations de formations permis de conduire, CACES, habilitations électriques, sécurité incendie et sécurité dans les postures de travail,

Considérant que les communes de Muret et Portet sur Garonne, membres du Muretain Agglo sont également amenées à réaliser chaque année des prestations de formations permis de conduire, CACES, habilitations électriques, sécurité incendie et sécurité dans les postures de travail pour leurs agents,

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes de Muret et Portet sur Garonne, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de formations permis de conduire, CACES, habilitations électriques, sécurité incendie et sécurité dans les postures de travail pour leurs agents, tant par les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats,

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre,

Considérant que pour la réalisation de l'objet du groupement, le Muretain Agglo assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la préparation, la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre,

Considérant que chaque membre du groupement sera chargé de signer et de notifier les bons de commandes pour les prestations qui le concernent,

Considérant que chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix,

Considérant que le groupement cessera à la fin de l'accord-cadre,

Considérant l'exposé ci-dessus,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ADHERE au groupement de commandes,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux prestations de formation permis de conduire, CACES, habilitations électriques, sécurité incendie et sécurité dans les postures de travail du Muretain Agglo et de ses communes membres, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive,
- ACCEPTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

### **▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX MARCHES DE SERVICE DES ASSURANCES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MURET**

#### **Rapporteur : Monsieur RUEDA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la Ville de Muret est amenée à renouveler ses contrats d'assurance qui s'achèvent le 31 décembre 2020,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Muret est également amené à renouveler ses contrats d'assurance qui s'achèvent le 31 décembre 2020,

Des discussions menées entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, il apparaît qu'un groupement de commandes pour les marchés de service d'assurance, tant pour les besoins propres de la Ville, que pour ceux du Centre Communal d'Action Sociale permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application du Code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés de service des assurances, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés de service des assurances, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTE que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement.

#### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

### **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE POUR LE BIEN SITUÉ 20, IMPASSE BERTHE DE PUYBUSQUE**

#### **Rapporteur : Madame TERRISSE**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
Mme MARIN Dorothee 20, Impasse Berthe de Puybusque - Muret (Propriétaire occupant)	20, Impasse Berthe de Puybusque Muret	16/12/2019	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame MARIN Dorothee de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE POUR LE BIEN SITUE 2 BIS, AVENUE JACQUES DOUZANS**

### **Rapporteur : Madame TERRISSE**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée</b>
Mme COULAUD Christine 2 bis, Avenue Jacques Douzans - Muret (Propriétaire occupant)	2 bis, Avenue Jacques Douzans Muret	09/10/2019	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame COULAUD Christine de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## **▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE POUR LE BIEN SITUE 7, RUE DU GENERAL BARES**

**Rapporteur : Monsieur TERRISSE**

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

<b>Demandeur Nom, adresse et statut d'occupation</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement solicitée</b>
Mme BRARDO Marie-José 7, rue du Général Barès - Muret (Propriétaire occupant)	7, rue du Général Barès - Muret	16/12/2019	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame BRARDO Marie José de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**



## ▪ SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

### Interventions :

- *Monsieur DELAHAYE informe d'un plan d'actions entre la Ville et Promologis qui ont financés, dans le cadre de ces quartiers prioritaires l'espace de prévention. L'utilisation de la compensation de la taxe foncière est prolongée jusqu'au 31 Décembre 2022.*
- *Monsieur le Maire précise que c'est un dispositif spécifique au quartier politique de la Ville. La Ville accepte une diminution de ses recettes. Il y a du foncier bâti qui ne sera pas versé par Promologis, une partie sera compensée par l'Etat, et en échange, le bailleur social s'est engagé à toute une liste d'actions sur l'entretien, la présence humaine, le recrutement de 4 médiateurs et en finançant des actions de prévention sur le quartier. La Ville a remporté le marché pour le dispositif de médiation qui a été mis en place.*

Monsieur Thierry GRIFFART a acquis le 30 juin 2017, une case dans le columbarium du cimetière de Muret, pour une période temporaire de 15 ans, portant le numéro 141 et enregistrée sous le numéro d'acte 3847 pour une somme de quatre-vingt sept euros et vingt centimes.

Cette case est à ce jour vide de tout corps et Monsieur Thierry GRIFFART n'envisage pas d'utiliser ladite case. En conséquence, il souhaite rétrocéder cette case à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base de la totalité de la somme versée, et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur Thierry GRIFFART, d'un montant de soixante-neuf euros et vingt-huit centimes sera inscrite au budget supplémentaire, chapitre 67 - fonction 026.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire, au chapitre 67 - fonction 026,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

## ▪ RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET

### **Rapporteur : Monsieur Claude FAURE**

Monsieur Thierry GRIFFART a acquis le 30 juin 2017, une case dans le columbarium du cimetière de Muret, pour une période temporaire de 15 ans, portant le numéro 141 et enregistrée sous le numéro d'acte 3847 pour une somme de quatre vingt sept euros et vingt centimes.

Cette case est à ce jour vide de tout corps et Monsieur Thierry GRIFFART n'envisage pas d'utiliser ladite case. En conséquence, il souhaite rétrocéder cette case à la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part d'approuver cette rétrocession dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base de la totalité de la somme versée, et d'autre part d'autoriser le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention correspondante.

La somme à verser à Monsieur Thierry GRIFFART, d'un montant de soixante-neuf euros et vingt-huit centimes sera inscrite au budget supplémentaire, chapitre 67 – fonction 026.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire, au chapitre 67 - fonction 026,
- autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2023

### **Rapporteur : Madame FONTEZ**

#### Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que cette CTG qui n'a pas d'implication financière directe déclenche une implication avec la CAF qui amène 11,5 Millions d'euros à l'Agglomération du Muretain et quelques subsides à la Ville de Muret.*

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** l'avis du Comité de Pilotage Stratégique de la démarche de la CTG en date du 17 décembre 2019 ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration de la CAF de la Haute-Garonne en date du 20 décembre 2019 figurant en annexe 5 de la présente convention ;

**Vu** la délibération n° 2020.060 du Conseil Communautaire du 27 février 2020 autorisant son Président à signer la Convention Territoriale Globale ;

### **Exposé des motifs :**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services... ), qu'elle décline dans une **approche territoriale globale et qui croisent ceux du Muretain Agglo et de ses communes** inscrits dans les compétences et le projet de territoire de l'agglomération.

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui est le **nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire**, est une convention de partenariat co-construite entre la CAF et le Muretain Agglo, visant à **renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions**, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'habitat, de l'insertion, de l'animation de la vie locale afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier comme le Contrat Enfance Jeunesse mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, le Muretain Agglo et ses communes qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

Elle définit un objectif commun et est un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant **une stratégie communautaire**. Elle est en **lien direct avec le projet de territoire**.

Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination communautaire, en charge d'animer cette contractualisation et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

La durée d'application de la Convention Territoriale Globale est fixée pour une période de 4 ans de 2020 à 2023.

Neuf thématiques ont été retenues lors du diagnostic élaboré en mai 2019 :

- Cinq d'entre elles sont pilotées par le Muretain Agglo : la Petite Enfance, l'Enfance, le Soutien éducatif aux professionnels de l'Enfance, de la Petite Enfance et aux familles, l'Habitat et la Mobilité ;
- L'une d'entre elles est pilotée par les communes : la Jeunesse ;
- Deux d'entre elles sont partagées entre le Conseil Départemental et les communes : l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale et les séniors ;
- La dernière relève de l'ARS : la santé.

Une réflexion sur l'ensemble de ces thématiques a été menée par les élus mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration de la CTG avec un moment fort : le séminaire d'élus qui s'est tenu le 30 septembre 2019.

Par ailleurs, deux rencontres avec les partenaires du territoire se sont tenues les 20 juin 2019 et 15 octobre 2019 en vue de compléter l'approche des élus.

Le Muretain Agglo a choisi d'être accompagné dans cette démarche par Ipso Facto sur la stratégie globale d'élaboration et Idées communes sur la méthodologie de concertation.

En s'engageant dans une CTG, le Muretain Agglo, ses communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne se positionnent en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Au regard des analyses menées, dix axes se précisent : neuf axes cités plus haut complétés par un axe transversal lié au pilotage de la CTG.

Axe 1 : Pilotage, animation et évaluation de la CTG :

Enjeu 1 : Créer et maintenir les conditions d'articulation des politiques familiales sur le territoire

Enjeu 2 : Mieux communiquer pour valoriser les services et les actions en direction des familles

Axe 2 : Petite Enfance :

Enjeu 1 : Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins des familles du territoire

Enjeu 2 : Accompagner le passage de la petite enfance à l'enfance

Axe 3 : Enfance :

Enjeu 1 : Garantir une équité d'intervention territoriale

Enjeu 2 : Développer la co-éducation

Enjeu 3 : Suivre, évaluer, développer les actions d'amélioration de la qualité de restauration collective

Axe 4 : Soutien éducatif aux familles et aux professionnels de la Petite enfance et de l'enfance :

Enjeu 1 : Structurer, organiser les actions de soutien à la parentalité et les inscrire dans une logique de complémentarité

Axe 5 : Jeunesse :

Enjeu 1 : Soutenir le jeune dans son parcours et favoriser la prise d'initiative, l'engagement et la citoyenneté

Enjeu 2 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes

Axe 6 : Seniors :

Enjeu 1 : Anticiper-accompagner le vieillissement et/ou la perte d'autonomie

Enjeu 2 : Soutenir le senior dans ses interactions avec l'ensemble de son environnement

Axe 7 : Mobilité :

Enjeu 1 : Développer les alternatives à la voiture

Enjeu 2 : Soutenir le déplacement des publics les plus fragiles afin de soutenir l'accès aux droits, de rompre l'isolement

Axe 8 : Logement :

Enjeu 1 : Créer du lien entre les partenaires du logement « Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble »

Enjeu 2 : Soutenir des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

Enjeu 3 : Développer une offre de logement accompagnant le vieillissement, la jeunesse

Axe 9 : Accès aux droits et animation de la vie sociale :

Enjeu 1 : Structurer les partenariats entre les niveaux d'intervention et apporter une meilleure information et orientation à l'ensemble des habitants.

Enjeu 2 : Mettre en œuvre des actions structurantes pour le territoire

#### Axe 10 : Santé :

Enjeu 1 : Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Enjeu 2 : Soutenir la mobilisation et la coordination des acteurs de santé

Enjeu 3 : Agir sur l'environnement pour améliorer la qualité de vie

Pour répondre aux enjeux identifiés, plusieurs actions sont proposées, dont 37 sont à ce stade explicitées (cf plan d'actions annexé à la présente délibération) étant précisé que de nombreuses autres actions ont vocation à être formalisées dans les mois à venir après finalisation des discussions avec les partenaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la Convention Territoriale Globale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération qui a vocation à être finalisée et complétée dans le courant du deuxième trimestre 2020,

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses avenants ultérieurs.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

#### **QUESTION ORALES :**

- *Monsieur DIZEL se questionne sur la position du Maire sur la végétalisation de la ville. Il limite ses propos aux aspects de confort thermique plus précisément. L'artificialisation des sols est un formidable amplificateur de canicule. Des besoins de bâtiments existent, mais personne ne peut ignorer ces phénomènes de surchauffe liés à la bétonisation. Un terrain n'a pas plus de valeur foncière que de valeur sociale, environnementale, thermique et sanitaire. L'intérêt général est de protéger les citoyens des canicules, de créer des espaces verts qui sont sources de convivialité. Il demande quelle est la doctrine de Monsieur le Maire en la matière ainsi que son objectif de végétalisation à venir.*
- *Monsieur le Maire répond à Monsieur DIZEL : « la question est simple et la réponse extrêmement compliquée. Lorsqu'une ville ne se développe pas, il n'y a pas d'envie de développement d'une commune, il n'y a pas besoin de modifier les équilibres, pas besoin de consommer du foncier. Sur la grande agglomération toulousaine, on en parlait encore hier avec les Présidents des Intercommunalités du grand espace métropolitain, pour préparer la réunion d'installation de ce matin au Syndicat Mixte. Quand il y a la pression, comme la nôtre, comme celle que nous connaissons, que de nombreux citoyens veulent habiter chez nous, il est très compliqué d'accepter, à la fois des habitants sans sacrifier d'espaces végétales, cela paraît simple. Soit on monte, on construit en hauteur, ce n'est pas ce à quoi aspirent les gens qui veulent habiter sur le territoire. C'est compliqué de maintenir les équilibres tels qu'ils sont. Il faut, à la fois accueillir, construire, mettre du béton, puisque nous n'avons pas inventé autre chose comme matériaux qui soit, à la fois durable, résistant, solide et avec un coût acceptable. Il faut préserver des espaces de fraîcheur, des lieux où l'on puisse avoir par le jeu de l'eau, de l'ombre... des lieux sympathiques et utiles à la vie. Un des projets symbolique et il est concret, que nous avons fait répondre à votre question, à la fois de pouvoir bien vivre, à la fois préserver les végétaux et à la fois de préserver des lieux où il y a une certaine fraîcheur, c'est le centre-ville. Sur le centre-ville, il y a à la fois ce qui est nécessaire à la ville, le parking.*

*On voit bien aujourd'hui qu'il est de plus en plus utilisé et nécessaire au commerce local. La preuve est que la vacance diminue de manière importante et ceux que le bureau d'études a trouvé vides pour la plupart sont déjà loués. Ce qui est utile à la vie pour bien vivre, bien respirer. Toute l'ombre qui est sous les platanes, les végétaux plantés, les espaces non minéralisés, puis toute la partie de jeux d'eau mise en place. Le projet qui sera présenté, puisque le bureau d'études est en train de le finaliser, projet qui sera celui de la réhabilitation du square Blaize avec à peu près la même philosophie que celle qui nous a animée sur le centre-ville, vous montrera tout ce qu'il y a comme souhaits d'avoir ces équilibres préservés et une qualité de vie d'un bon niveau sur la commune. Répondre en disant que des arbres vont être mis partout, ce n'est pas une bonne solution, mettre des façades végétalisées, dans quelques temps nous allons en revenir puisque nous avons déjà des retours de certaines villes chinoises qui l'ont fait et où tout le monde a fui, parce qu'elles sont vecteurs de moustiques, d'insectes qui gâchent la vie des gens. Toute cette petite ville qui avait été faite par les chinois, si vous souhaitez acheter ce n'est pas cher, il y a de quoi faire des affaires. Il n'y a pas de vérité réelle, c'est par la combine, il n'y a pas une seule solution. En terme de végétaux, il y a eu des plantations dès que possible. Il y a un projet de rajouter des végétaux de planter davantage d'arbres qu'il y en a à certains endroits. Le souhait est d'entretenir les espaces vivants végétaux. Au dernier mandat, une convention a été passée avec l'ONF, Muret est commune forestière. Muret n'est pas une commune du Piémont Pyrénéen. Muret a fait appel à des professionnels pour gérer les espaces boisés. Dès que c'est possible, il y a une implantation, cela a été vu sur l'Avenue des Pyrénées. Il a été rajouté partout où c'est possible. A l'entrée de ville, c'est végétalisé et sur le centre-ville également. Il y avait un ergo minéral de prévu, il a été végétalisé. Il y a une végétalisation équilibrée sur le territoire.*

- *Monsieur RUEDA rajoute qu'au dernier mandat, une délibération a été prise : quand un arbre est coupé à Muret, 3 sont replantés. Etant délégué aux quartiers, il a reçu des riverains qui avaient 12 arbres complètement malades. Après en avoir délibéré avec des collègues et le Maire, ils m'ont répondu que j'allais devoir en planter 36. C'est le défi posé à Muret.*
- *Monsieur le Maire répond que le défi est facile car il y a de l'espace.*
- *Monsieur DIZEL attire l'attention sur l'état de la signalétique aux pieds des platanes de laïcité. Les panneaux sont dégradés et il demande d'installer ces panneaux plus en hauteur.*
- *Monsieur le Maire répond : Premièrement, il remercie de le dire parce qu'il le dit depuis longtemps. Deuxièmement, sur les arbres de la laïcité, c'est une volonté de Muret d'avoir ces arbres parrainés par des écoles. La Ville de Muret est l'une des communes qui ne manque pas, chaque année, de planter un arbre de la laïcité dans une école avec les enfants pour marquer ceci. La Ville de Muret fait le lien avec la première question. C'est une ville qui aussi est soucieuse de la qualité de ce qu'elle plante puisque tous les ans, il y a, grâce à un petit partenariat avec une entreprise locale qui fait salon uniquement avec les professionnels. La prochaine fois ce sera un salon du végétal, pépinière, fleurs, matériels d'entretien pour jardins et piscines... C'est ce qui est fait à Muret, sans publicité, par l'entreprise MAYET. Elle nous donne tout le temps, parce qu'elle a de bonnes relations avec des pépinières, surtout italiennes, ce sont des essences rares. Il y a un certain nombre d'arbres rares et de belles valeurs qui ont été plantés au Parc Jean Jaurès. Par contre, il y a quelques végétaux qui n'ont pas une grande valeur mais vont subir la loi de la tronçonneuse d'ici peu, puisque vont être coupés juste devant la Mairie un certain nombre d'arbres qui font partie du projet de boucle Louge Garonne et qui serviront de terminus au visuel depuis le parvis de la Mairie vers la Garonne.*
- *Monsieur DIDOMENICO demande s'il était possible d'avoir une idée de procédures judiciaires actuellement engagées contre la commune suite à un certain nombre de rumeurs qu'il a entendu, et demande une réponse orale ou écrite.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il y a peu d'actions menées. Il lui suggère de reprendre les comptes-rendus des Conseils Municipaux. Toutes les actions qu'il y a... Dans ce Conseil, il a pu constater que la Ville a fait appel à un avocat. Il y a une ambiance qui se judiciarise de plus en plus et certains ne s'en plaindront pas parce que c'est leur fond de commerce. Les citoyens ont de plus en plus tendance à attaquer à droite et à gauche n'importe qui, notamment la Ville pour des objets plus ou moins divers et plus ou moins sérieux. Ce sont des documents qui sont mis à l'ordre du jour de tous les Conseils Municipaux.*
- *Monsieur DIDOMENICO préfère en effet les informations officielles aux rumeurs.*

- *Monsieur le Maire demande aux élus de la majorité de ne pas quitter la salle.*

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.**

